

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Daniel CALVI, Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

M. CALVI entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 8.

M. VALETTE quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 11.

Mme ROLLET quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 11.

Mme AJELLO DUGUE quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 11 et regagne la séance pendant le débat de la délibération numéro 13.

M. BENECH quitte la séance pendant les questions diverses.

Une motion de soutien à Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée est rajoutée à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 9 février 2017, à 18 h 30

Ordre du jour :

PERSONNEL	4
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
2) DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'EXERCICE 2017	9
3) POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « RENOVATION URBAINE »	10
4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CCAS – REFERENT DE PARCOURS AU SEIN DU DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE).....	13
5) DELIBERATION PORTANT SUR LA GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES	19
6) RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE PHOTOGRAPHE AU SERVICE COMMUNICATION	21
FINANCES COMMUNALES	22
7) REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE LEUR PAIEMENT DE LA TAXE D'URBANISME A LA DATE D'EXIGIBILITE.....	22
8) BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LE PROJET ABBAYE SAINT PIERRE DE MOISSAC – REQUALIFICATION DU SITE POUR AUGMENTER SA FREQUENTATION – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES D'ACCUEIL, DES SALLES VISITABLES ET DES POSSIBILITES D'ANIMATIONS	23
9) ABBAYE SAINT PIERRE DE MOISSAC – REQUALIFICATION DU SITE POUR AUGMENTER SA FREQUENTATION – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES D'ACCUEIL, DES SALLES VISITABLES ET DES POSSIBILITES D'ANIMATIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION	24
10) VIDEOPROTECTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION.....	28
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	30
11) POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 – FINANCEMENTS DE PROJETS ASSOCIATIFS	30
12) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES	35
13) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ).....	38
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	41
14) MODIFICATION DE L'ECHANCIER CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ A BORDE ROUGE A MONSIEUR DUCHAYNE	41
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	42
15) PROJET D'AMENAGEMENT RUE DE PARIS / RUE VICTOR HUGO – DEMANDE DE SUBVENTION.....	42
16) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ANIMATION DU DISPOSITIF – PROLONGATION EXCEPTIONNELLE : PERIODE DU 22 MARS 2017 AU 31 DECEMBRE 2017 : AVENANT DE PROLONGATION N°3 A LA CONVENTION D'OPAH (A TITRE DEROGATOIRE).....	44
AFFAIRES CULTURELLES	47
17) AVENANT A LA CONVENTION DE 2012 ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION DES MUSEES DE MIDI PYRENEES	47
ENFANCE	50
18) PRET DU MINIBUS AUX GRAPPILLOUS	50
19) ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2017	53
20) SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ).....	57

AFFAIRES SCOLAIRES	58
21) CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2017	56
DIVERS.....	59
22) CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DES MAJEURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX NON REMUNERES OU DE TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX	59
23) CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION AMTARC (ASSOCIATION MEAUZACAISE DE TIR AUX ARMES RAYEES ET DE CHASSE) DANS LE CADRE DES ENTRAINEMENTS EXCLUSIFS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	64
24) AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOISSAC ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	69
25) « CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2017 – PLAN DE FINANCEMENT	73
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	75
26) DECISIONS N°2016 - 85 A 2016 – 88 ET N° 2017-01 A 2017- 08	75
– QUESTIONS DIVERSES	

PERSONNEL

01 –09 Février 2017

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de la réussite de certains agents à des examens professionnels ainsi que des nominations à la promotion interne 2016.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1	01-03-2017	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 : 00	01-03-2017	Attaché territorial	35 : 00
1	01-03-2017	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 : 00	01-03-2017	Rédacteur	35 : 00
1	01-03-2017	Adjoint du patrimoine	35 : 00	01-03-2017	Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	35 : 00
1	01-03-2017	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	32 : 00	01-03-2017	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	32 : 00
1	01-03-2017	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 : 00	01-03-2017	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 : 00
1	01-03-2017	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 : 00	01-03-2017	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 : 00
1	01-03-2017	Animateur	35 : 00	01-03-2017	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 : 00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il s'agit d'une délibération technique concernant des suppressions et créations en fonction de l'évolution des personnels qui ont satisfaits soit à une progression de carrière, soit à la réussite des concours auxquels ils s'étaient présentés.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 29 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10,000 à 20,000 hab.	A	1	1	
Administratif (1)				
* Attaché	A	1	1	
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5	5	
* Rédacteur	B	1	1	
* Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
* Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	17	17	1
* Adjoint administratif territorial	C	6	6	1
TOTAL (1)		32	32	2
Animation (2)				
* Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	
* Animateur	B	2	2	
* Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6	6	1
* Adjoint territorial d'animation	C	8	8	4
TOTAL (2)		17	17	5
Culturel (3)				
* Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
* Assistant de conservation	B	1	1	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	5	5	3
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	6	6	2
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	1
* Adjoint territorial du patrimoine	C	3	3	1
TOTAL (3)		19	19	7
Sportive (4)				
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1	1	
* Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	
TOTAL (4)		5	5	0
Sécurité (5)				
* Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1	
* Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	3	3	
* Brigadier de Police Municipale	C	1	1	
* Gardien de Police Municipale	C	3	3	
TOTAL (5)		8	8	0
Technique (6)				
* Ingénieur en chef	A	1	1	
* Ingénieur principal	A	2	2	1
* Ingénieur	A	1	1	
* Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3	
* Technicien Territorial	B	2	2	
* Agent de maîtrise principal	C	5	5	
* Agent de Maîtrise	C	4	4	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	48	48	1
* Adjoint technique territorial	C	35	35	6
TOTAL (6)		106	106	8
Sociale (7)				
* Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Agent Social	C	1	1	
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	16	16	2
TOTAL (7)		18	18	2
Médico-sociale (8)				
* Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (8)		1	1	0
Hors filière (9)				
TOTAL (9)		0	0	0
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL (10)		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		207	207	24

(2) Catégories : A, B ou C

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNE- RATION (3)	CONTRAT (4)
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	COM	357	3-1

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- FIN : Financier
- TECHN : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM : Communication
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-social
- MI : Médico-technique (dont laboratoires)
- SP : Sportif
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- RS : Restaurant scolaire
- ENT : Entretien
- CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*
- 3-3 : article 3, 3ème alinéa
- 3-4 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants*
- 3-5 : article 3, 5ème alinéa
- 3-6 : article 3, 6ème alinéa
- 38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017

Nbre	AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	I.B.	Contrat
2	Adjoint administratif territorial	C	Filière administrative	347	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
4	Adjoint administratif territorial	C	Filière administrative	347	C.D.D. (T.N.C.) - Besoin occasionnel Article 3 - Alinéa 2
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe <(C	Filière technique	340	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	Adjoint territorial du patrimoine	C	Filière culturelle	347	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	CHARGE DE MISSION	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
1	COLLABORATEUR AFF.CULTURELLES	Sans catégorie	< sans filière >		CDI loi 2012 A BC
9	Contrat Unique d'Insertion	Sans catégorie	Sans filière		Contrat Unique d'Insertion
1	DIRECTRICE FINANCIERE	A	Sans filière		C.D.D. - Emploi de catégorie A - Article 3 - Alinéa 3
9	EMPLOI D'AVENIR	Sans catégorie	Sans filière		Emploi d'Avenir
10	INTERVENANT ALAE	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
39					

02 –09 Février 2017

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Conformément aux dispositions du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre aux besoins de cette mission limitée à deux mois durant le premier trimestre de chaque année, il propose la création d'emplois d'agents recenseurs contractuels dans les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Temps de travail	CONDITIONS de REMUNERATION
4 agents recenseurs	Temps non complet à raison de 17,1/35 ^{ème} en moyenne	Echelle de rémunération C1 1 ^{er} échelon IB 345 - IM 325 au 01-01-2017

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ **Considérant** l'accroissement temporaire d'activité liée aux opérations annuelles de recensement de la population,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande s'ils ont déjà été recrutés.

M. Le MAIRE : ce sont les mêmes personnes. L'Etat a demandé de rajouter un agent. L'an dernier, il y en avait trois.

Mme ROLLET : car il y a un quota par rapport à la population.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 29 voix pour et 1 abstention (Mme FANFELLE),
décide :**

- **d'APPROUVER** la création d'emplois d'agents recenseurs contractuels dans les conditions définies ci-dessus, à l'occasion de chaque opération annuelle de recensement de la population,
- **d'APPLIQUER** systématiquement les revalorisations des rémunérations des agents recenseurs contractuels liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice ou aux revalorisations des grilles indiciaires,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 –09 Février 2017

POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « RENOVATION URBAINE »

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le Contrat de Ville 2015-2020 du 10 juillet 2015 ainsi que le protocole de préfiguration ANRU relatif au quartier prioritaire du Centre-Ville arrêté par le conseil municipal le 30 juin 2016 qui constitue l'annexe 1 du Contrat de Ville.

Le protocole de préfiguration permettra la réalisation d'une étude globale qui aboutira au schéma directeur du projet urbain du Centre-Ville pour les 10 à 15 prochaines années ; dans ses articles 8 et 9, le protocole prévoit que la direction et la conduite du projet « renouvellement urbain » soient assurés par un chargé de mission à concurrence d'un temps plein.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer l'emploi correspondant dans les conditions ci-après, en précisant que cet emploi sera subventionné par l'ANRU à hauteur de 50 % d'une assiette de 60.000 € et qu'il pourra bénéficier également de co-financements supplémentaires de la part d'autres partenaires tels que l'Europe, la Région, le Département, l'ANAH.... qu'il conviendra de solliciter ultérieurement au recrutement.

Poste / Emploi	Date d'effet	Grade	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération en cas de recours à un agent contractuel (art. 3-3, 2°)
Chargé de mission « rénovation urbaine »	01-03-2017	Attaché territorial	Bac +5 Master 2 Aménagement, Développement, Environnement	2^{ème} échelon IB 457 / IM 400 1.874,41 € bruts au 01-02-2017

Monsieur le Maire indique que cet emploi, lié à la spécificité du Contrat de Ville 2015-2020 ainsi qu'à sa durée, requiert un niveau élevé et pointu de qualification, pourra être éventuellement pourvu le cas échéant par un agent contractuel en vertu des dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- ✓ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, 2°,
- ✓ **Vu** le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 10 juillet 2015,
- ✓ **Vu** le protocole de préfiguration rénovation urbaine signé le 30 juin 2016,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande pour combien de temps est recruté le contractuel, car la durée du contrat n'est pas précisée.

C'est un CDD, donc il serait intéressant d'en connaître la durée.

De plus, il demande sa mission exacte, car elle n'est pas précisée dans la délibération, et il pense que c'est important de la connaître.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : chargé de mission à la rénovation urbaine. Pour la durée, c'est 18 mois au moins, jusqu'à la fin de l'étude.

M. CASSIGNOL : c'est un an renouvelable.

M. Le MAIRE : il faut accompagner le projet de rénovation urbaine, les études et la mise en place du projet de renouvellement urbain qui est un avenant au contrat de ville signé pour le quartier du centre-ville.

Il s'agit de monter les dossiers, les cahiers des charges, mettre en place les différents éléments, une partie du travail a déjà été fait.

C'est un travail qui a déjà commencé, et qui est très spécialisé pour le sujet concerné.

M. VALLES : demande s'ils ont une idée du profil de la personne recherchée.

M. Le MAIRE : oui, la personne a commencé à travailler sur le projet car elle assure le remplacement d'une personne. Mais cette personne était en remplacement, et auparavant stagiaire.

M. CASSIGNOL : il a remplacé Jocelyne Roudales.

M. VALLES : c'est une mission très importante car il faut coordonner, c'est très technique ; il faut aller chercher du financement, donc il faut quand même être un peu spécialiste.

M. CASSIGNOL : il connaît bien la question.

M. Le MAIRE : pendant la période où il était en stage et en remplacement, ils ont eu l'occasion de voir qu'il était tout à fait compétent pour remplir cette mission du fait de ses qualifications et de la façon dont il a travaillé sur le projet. Sinon, ils auraient cherché quelqu'un d'autre. Mais là, ils avaient quelqu'un de motivé, qui savait faire, et comme il fallait finaliser ce projet si on veut obtenir ce qui va avec, ils ont fait cette proposition.

Mme BAULU : dans ce cadre-là, ils travaillent en collaboration étroite avec la DDT. Les réunions sont organisées et menées par cette personne en très bonne collaboration avec les responsables de la DDT.

Mme FANFELLE : demande s'il s'agit d'un temps complet.

M. Le MAIRE : oui.

Mme FANFELLE : donc cette personne remplace un agent actuellement absent. Elle demande s'il est prévu de pallier au remplacement de l'agent absent.

M. Le MAIRE : cela faisait partie des missions de l'agent absent.

Mme BAULU : en plus l'Etat ne finance cette partie-là de ce poste que s'il y a une personne attirée et embauchée à cette mission.

C'est-à-dire que le poste de Jocelyne Roudales n'aurait pas été pris en charge à 50 % ou 60 % par l'Etat.

Il faut une personne pour cette mission.

Mme FANFELLE : l'obligation de grade n'est pas obligatoire. L'agent n'était pas attaché territorial. Ils n'ont pas nécessairement besoin d'avoir un master 2.

M. Le MAIRE : il faut quelqu'un avec un niveau de qualification qui corresponde à la charge de travail représentée.

M. VALLES : demande si ce type d'emploi ne doit pas donner lieu à une publication de poste pour qu'il y ait plusieurs candidats. Car là, manifestement, il n'y a pas eu appel à candidature. Il demande si c'est un fonctionnement normal.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur SIMONETTI.

M. SIMONETTI : c'est en liaison avec la sous-préfecture.

M. VALLES : car la procédure est bizarre, ils prennent un stagiaire, sont contents de lui, donc ils lui donnent le poste, mais peut-être qu'il y avait une personne encore plus qualifiée, plus compétente, plus à même de tenir cet emploi.

M. Le MAIRE : c'est un poste limité dans le temps.

M. VALLES : repose la question et demande s'il n'y a pas besoin de faire appel à liste d'aptitude.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : c'est un emploi occasionnel, donc un CDD. C'est une mission sur une durée déterminée donc nécessairement un CDD. Ce contrat c'est un besoin occasionnel de la collectivité qui donne lieu à un CDD. Donc, ils ne prennent pas un attaché statutaire pour un besoin occasionnel lié à une mission, en l'occurrence, politique de la Ville, qui a une durée limitée dans le temps.

Pour être concret, il va les conduire jusqu'à la convention de rénovation urbaine. Une fois celle-ci terminée, sa mission sera finie.

M. VALLES : le problème n'est pas là. Il demande si, en tant que collectivité, ils ne sont pas tenus, même sur un CDD, à publication.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : ils sont dans l'obligation de publier le poste et ils le publieront bien entendu.

Mme BAULU : il arrive souvent que ces masters 2 fassent leur stage de fin d'études, qui est un stage de 6 mois, dans une collectivité ou une entreprise et soient, ensuite, recrutés pour chargés de mission pendant un temps limité.

M. VALLES : il n'y a pas d'obligation sur les stages.

Mme BAULU : si le stagiaire donne satisfaction et que le travail est là.

M. VALLES : demande à ce que ce soit bien noté sur le procès-verbal de la réunion qu'ils n'ont pas eu la réponse à la question qu'ils posaient concernant l'obligation ou non de faire un appel à candidature sur un emploi de CDD de cette nature.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Simonetti.

M. SIMONETTI : souhaite vérifier avant de faire une réponse.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 26 voix pour et 4 abstentions (Mme FANFELLE, MM. ABOUA, BOUSQUET, VALLES),**

APPROUVE la création d'un emploi de chargé de mission « rénovation urbaine » dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur cet emploi,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 64111, 64131 et 74718 du budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

04 –09 Février 2017

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES
DU CCAS – REFERENT DE PARCOURS AU SEIN DU DISPOSITIF PROGRAMME
DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la ville, ainsi que les orientations opérationnelles du contrat de Ville 2015/2020, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire.

Le PRE concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le conseil d'administration du CCAS, par délibération n°50 du 30 juin 2016, a validé la mise en place un Programme Réussite Educative sur la Ville de Moissac à destination des enfants de 2 ans à 16 ans des deux quartiers prioritaires.

Le PRE propose un accompagnement individualisé « sur mesure », qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un **référént de parcours** qui accompagne l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

L'accompagnement proposé sera hebdomadaire, d'une durée de 30 min à 1 heure, sur les périodes scolaires, soit 36 heures maximum à l'année, par enfant accompagné.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition de 3 agents municipaux du service enfance auprès du CCAS afin d'assurer les missions de référent de parcours auprès de 5 enfants dans le dispositif PRE.

Le CCAS remboursera à la ville de Moissac la somme de 2.200 € annuels représentant la participation partielle au montant de la rémunération et des charges correspondant aux 3 agents mis à disposition.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac ainsi que du tableau synthétique des conditions de mise à disposition.

- ✓ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60 à 63 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2015, approuvant le contrat de ville 2015/2020 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2015 approuvant la création du PRE ;

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : demande si c'est déjà inclus dans le temps de travail des agents ou si c'est une mission supplémentaire.

M. Le MAIRE : c'est sur la base du volontariat.

M. ABOUA : si c'est un temps qui n'est pas supplémentaire, il demande pourquoi la petite enfance rembourse 2 200 €. Si ce n'est pas dans les heures, les 2 200 € ne font pas partie de la petite enfance.

Mme BAULU : il faut savoir comment a été monté ce projet, pour cela il faut être là depuis l'initiation de ce projet.

Il s'agit d'un projet, obligatoirement, monté par le CCAS. Le CCAS sollicite la Mairie pour cette mise à disposition des agents, et comme c'est le CCAS qui gère le PRE, il est normal de rembourser les heures effectuées par les agents de la Mairie à la Mairie.

Il faut prendre des exemples précis : une personne fait 30 h/semaine, elle va faire 3 heures de plus pour s'occuper des enfants du PRE, donc pour le CCAS. Puisqu'elle fait 3 heures de plus pour le CCAS, la Mairie va payer cette personne 33 heures, mais il faut que le CCAS rembourse ces 3 heures à la Mairie pour que les comptes soient clairs et nets.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération portant mise à disposition de 3 agents municipaux du service enfance dans le cadre Programme de Réussite Educative (PRE) ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL
auprès du CCAS dans le cadre du « dispositif de Réussite éducative » P.R.E

Entre

La Ville de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du : ;
Ci-après désignée « la collectivité d'origine »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Maryse BAULU, dûment habilitée par la délibération n°..... du Conseil d'administration du
Ci-après désigné, « l'organisme d'accueil »

- ✓ *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,*
- ✓ *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Moissac met à disposition du Centre Communal d'Action Social dans le cadre du dispositif « Projet de réussite éducative » (PRE), **3 agents du service Enfance, à temps non complet**, afin d'assurer la mission de référent(e)s de parcours de réussite éducative et notamment :

- l'accompagnement individualisé des enfants accueillis sur le dispositif,
- la participation aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).

La mise à disposition prend effet au **1^{er} février 2017** pour une durée de **1 an renouvelable**.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Durant la mise à disposition, l'organisation du temps de travail des 3 agents du service Enfance (à temps non complet) est assurée par l'organisme d'accueil dans les conditions suivantes :

- Les 3 agents du service enfance prendront en charge **5 accompagnements par an**, dans le cadre du dispositif de Réussite Educative.
- Les heures dédiées à cet accompagnement ne dépasseront pas 36 heures annuelles par accompagnement proposé.
- Les temps de rencontre avec l'enfant auront lieu dans les locaux de l'ALAE ou du service Enfance. Des activités en extérieur pourront être proposées à l'enfant et à sa famille et feront l'objet d'une autorisation écrite de celle-ci.
- Un accompagnement équivaut à 36 heures annuelles, lesquelles doivent observer une régularité (30 min à 1h hebdomadaire selon le rythme de l'enfant).

La situation administrative des 3 agents du service Enfance, à temps non complet (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par la collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

3.1 Rémunération

La collectivité d'origine versera aux 3 agents du service Enfance, à temps non complet, la rémunération correspondante à leur grade (traitement de base et, le cas échéant, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à son contrat d'origine).

La rémunération sera effectuée tous les trimestres (en mars, juin, septembre et décembre de chaque année) sous la forme d'heures complémentaires. Un tableau des heures effectuées sera transmis au service des ressources humaines de la ville de Moissac.

3.2 Remboursement

L'organisme d'accueil versera la somme annuelle de 2 200 € à la collectivité d'origine, participation partielle au montant de rémunération et des charges sociales correspondant à la mise à disposition des 3 agents du service Enfance, à temps non complet.

ARTICLE 4 : Evaluation du dispositif

Les 3 agents du service Enfance participeront à un entretien annuel défini par les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, relatif à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 : Journées thématiques/ Sensibilisation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de sensibilisation dont il fait bénéficier les 3 agents du service Enfance.

Ceux-ci pourront bénéficier de 4 demi-journées de sensibilisation autour de thématiques en lien avec les missions effectuées dans le cadre de la Réussite Educative.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des trois agents du service Enfance à temps non complet peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil ;
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'origine ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges résultants de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 8 : Accord des 3 agents du service Enfance

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de chacun des trois agents du service Enfance. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La ville de Moissac à :

Hôtel de Ville
3 place Roger Delthil
82 200 Moissac

Le Centre Communal d'Action Sociale à :

5 rue des Mazels
BP 80301
82 201 Moissac Cedex

ARTICLE 10 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable de la collectivité d'origine.

Fait à Moissac, le

Le Maire de la Ville de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT

La Vice Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale,

Maryse BAULU

Exemplaire :

- Collectivité d'origine
- Organisme d'accueil

Annexe à la délibération du Conseil Municipal portant approbation de mise à disposition de personnels municipaux dans le cadre du projet de réussite éducative (P.R.E)

TABLEAU SYNTHETIQUE des CONDITIONS figurant à la CONVENTION de MISE A DISPOSITION

Organisme d'ACCUEIL		Agent/grade	Temps de travail mis à disposition pour 1 an	Date d'effet	durée	Conditions financières
CCAS Projet de réussite éducative		Mme MARTY Florence	Participation aux EPS (1x mois)	1 ^{er} février 2017	1 an renouvelable	Remboursement maximum du CCAS 2200 € / an
		Mme BAUDEL Jessica	5 accompagnement(s) annuel(s) soit 36h par accompagnement / par an		1 an renouvelable	
		Mme VIGOUROUX Katia	4 ½ journées de sensibilisation		1 an renouvelable	
	TOTAUX	3 agents	180 heures / an d'accompagnement pour 5 accompagnements réalisés. 10 réunions EPS / an 4 ½ journées de sensibilisation			

Les référentes accompagnent les enfants accueillis au sein du dispositif de Réussite Educative dans la limite de **5 ACCOMPAGNEMENTS** à l'année pour l'ensemble des professionnels (soit 1 à 2 accompagnement maximum par agent), sur les périodes scolaires et/ou durant les « petites vacances »

05 –09 Février 2017

DELIBERATION PORTANT SUR LA GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services municipaux accueillent chaque année des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège au 3ème cycle universitaire.

L'article L.124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois (soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour) au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309^e heure incluse, même de façon non continue. La gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à 3 mois (soit 66 jours).

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 463^e heure, même de façon non continue.

- ✓ **Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- ✓ **Vu** le Code de l'éducation, articles D.124-8 et L.124-6 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : demande pourquoi on prend une délibération sur un aspect obligatoire, aujourd'hui, la loi les oblige à le faire.

M. Le MAIRE : ils ont pris une délibération similaire en conseil communautaire pour les mêmes raisons. Pour pouvoir payer le jour où il faudra payer, il faut une délibération l'autorisant, même s'ils sont conformes à la loi.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la ville,

DIT que toutes les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

APPLIQUE systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 64131 du budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

(1) Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour (sur la base de 7 heures par jour). Chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

06 –09 Février 2017

RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE PHOTOGRAPHE AU SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- le recrutement intervient pour exécuter un acte déterminé,
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de recruter un vacataire à temps non complet pour réaliser la mission de photographie pour le service communication afin de couvrir les manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants ; il précise que l'agent vacataire ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication.

Il propose au Conseil Municipal de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 €, payable après service fait, comprenant, outre la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, le photographe vacataire reste propriétaire des clichés. En contrepartie, il cède les droits de diffusion à la Ville de Moissac qui s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution.

- ✓ *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- ✓ ***Considérant** que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service de la communication pour la réalisation d'une mission spécifique à caractère discontinu,*

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO : demande si c'est pour renouveler ce qui avait déjà été voté.

M. Le MAIRE : oui, ils renouvèlent ce qui a été voté l'an dernier.

M. VALLES : demande combien de personnes travaillent aujourd'hui au service communication.

M. Le MAIRE : deux personnes avec la titulaire. Cette personne, ce n'est pas un emploi, ce sont des vacations à la demande.

M. VALLES : il y a, donc, les vacations et deux emplois de titulaires.

Mme ROLLET : précise que l'enveloppe n'excèdera pas 2 000 €.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

D'APPROUVER la création d'une mission photographique pour les besoins du service communication ;

De **RECRUTER** un photographe vacataire à temps non complet rémunéré à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 € dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

07 – 09 Février 2017

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE LEUR PAIEMENT DE LA TAXE D'URBANISME A LA DATE D'EXIGIBILITE

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06 du 4 février 2016 portant remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le comptable public pour le titulaire du permis de construire n° PC 8211208L00013 M. DI GIACOMO Philippe (bénéficiaire d'un transfert effectué le 18 mars 2011), pour aménagement d'une maison d'habitation avec piscine au 583, Chemin du Milieu à MOISSAC,

VU la proposition de remise gracieuse des pénalités de la Trésorerie de Castelsarrasin chargée du recouvrement en date du 18 novembre 2015, s'élevant à la somme de **686 €**..

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCORDE la remise gracieuse de 100% des pénalités et majoration, à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité applicables sur les taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° PC 8211208L00013 dont le titulaire est M. Di Giacomo Philippe pour un montant de **686 €**.

08 – 09 Février 2017

BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LE PROJET ABBAYE SAINT PIERRE DE MOISSAC – REQUALIFICATION DU SITE POUR AUGMENTER SA FREQUENTATION – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES D'ACCUEIL, DES SALLES VISITABLES ET DES POSSIBILITES D'ANIMATIONS

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements est nécessaire pour le projet d'amélioration et d'extension de la visite de l'Abbaye de Moissac,

Interventions des conseillers municipaux :

M. ABOUA : au niveau de la répartition quand est inscrit « subvention autofinancement emprunt », il demande les sommes qui vont avec. Par exemple, le montant de l'autofinancement.

M. Le MAIRE : la délibération suivante est le projet de financement et la demande de subvention, laquelle est la condition de réalisation du projet.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 2 voix contre (MM. ABOUA, CALVI),**

DECIDE de voter l'autorisation de Programme et les répartitions de Crédits de Paiements pour le projet Abbaye Saint Pierre de Moissac – requalification du site pour augmenter sa fréquentation - extension et restructuration des espaces d'accueil, des salles visitables et des possibilités d'animations.

❶ N°AP-2017-01 : projet Abbaye Saint Pierre de Moissac – requalification du site pour augmenter sa fréquentation - extension et restructuration des espaces d'accueil, des salles visitables et des possibilités d'animations.

Montant global de l'AP : 5 980 000 €

CP 2017 : 250 000 €

CP 2018 : 1 500 000 €

CP 2019 : 1 500 000 €

CP 2020 : 1 500 000 €

CP 2021 : 1 230 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (16.404 % des dépenses) : 980 959 €

Subventions / Autofinancement / Emprunt : 4 999 041 €

DIT

- Que les Crédits de Paiements pour cette opération, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- Que les crédits sont inscrits au budget principal

09 – 09 Février 2017

ABBAYE SAINT PIERRE DE MOISSAC – REQUALIFICATION DU SITE POUR AUGMENTER SA FREQUENTATION – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES D’ACCUEIL, DES SALLES VISITABLES ET DES POSSIBILITES D’ANIMATIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme HEMERY.

L’actualisation du projet scientifique et culturel du musée de Moissac validée en conseil municipal du 4 février 2016 est en cours d’étude par le service des musées de France.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2016 avait approuvé le principe du lancement de l’opération Abbaye Saint Pierre de Moissac – requalification du site pour augmenter sa fréquentation – extension et restructuration des espaces d’accueil, des salles visitables et des possibilités d’animations, sur la base des études de programmation présentées pour un coût prévisionnel de 4 077 560 € HT, en prévoyant une remise à jour en fonction des éléments qui seraient fournis par l’équipe de maîtrise d’œuvre. Le montant prévisionnel des dépenses subventionnables est, désormais, après étude, de 4 883 263 € HT.

Il y a donc lieu de mettre à jour le plan de financement afin de permettre à la commune d’effectuer les demandes conformément au tableau de financement ci-dessous.

Dépenses	Honoraires, Maîtrise d'œuvre	Travaux	TOTAL	Taux de financement
Muséographie	212 310,00 €	1 260 000,00 €	1 472 310,00 €	
Création de contenu		240 000,00 €	240 000,00 €	
Etudes	37 333,00 €		37 333,00 €	
Bâtiments et abords	433 620,00 €	2 700 000,00 €	3 133 620,00 €	
Total dépenses	683 263,00 €	4 200 000,00 €	4 883 263,00 €	
Recettes				
Etat (toutes aides)	405 000,00 €	2 490 000,00 €	2 895 000,00 €	59%
Conseil Régional	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Terres des Confluences	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Conseil Départemental	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	1%
Total subventions	545 000,00 €	3 360 000,00 €	3 905 000,00 €	80%
<i>Autofinancement commune</i>	<i>138 263,00 €</i>	<i>840 000,00 €</i>	<i>978 263,00 €</i>	<i>20%</i>

Il précise que l’opération peut être réalisée en sollicitant l’Etat, notamment au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local (FSIPL), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, ainsi que les partenaires financiers intéressés.

Il précise également que le montant inscrit au titre de l’autorisation de programme est plus élevé car il comprend une marge de 10%, prenant en compte, notamment, l’actualisation.

L’obtention des subventions est indispensable, pour la réalisation de ce projet.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour information, au titre du FSIPL et de la DETR, il n'a pas les chiffres définitifs mais ils auront une dotation intéressante.

Il ne peut pas donner les chiffres car la délibération n'a pas eu lieu. Mais le sous-préfet qui va appuyer ce projet, a donné des chiffres encourageants qu'il donnera dès que possible.

L'avantage est de pouvoir bénéficier du FSIPL qui est une opportunité intéressante à exploiter au maximum.

M. BOUSQUET : ce projet, s'il va à son terme, va être le plus gros projet du mandat en termes de financement (4 millions d'euros).

Sur les financements de l'Etat, il demande quand ils auront la certitude de l'ensemble des financements de l'Etat. Et si les financements de l'Etat ne sont pas à la hauteur, il demande si le conseil départemental donnerait un peu plus, car là ils sont sur un pourcentage minime voire inexistant du conseil départemental.

M. Le MAIRE : ils auront une confirmation rapide à ce sujet, prévue dans le mois qui vient.

Pour le reste, les sollicitations ont été faites avec le plus d'énergie possible.

M. VALLES : espère que le Département sera un peu plus généreux qu'il ne l'était avant.

M. Le MAIRE : ils ont les moyens de les solliciter mais n'ont pas la bourse du département.

M. ABOUA : demande si ce projet fait partie du projet Grand Site. Si oui, il demande à avoir le dossier Grand Site et savoir ce qu'il y a réellement dedans.

M. Le MAIRE : le dossier Grand Site existe toujours.

Mme VALETTE : cela n'a rien à voir avec le projet Grand Site. Le projet Grand Site est un projet à part, de ville qui existe et continue. Effectivement, il y a un volet Grand Site dans ce projet. Des demandes sont faites pour rentrer dans le cadre de Grand Site et avoir des aides de Grand Site.

M. ABOUA : ce n'était pas sa question. Sa question était de savoir si ce dossier Grand Site qui existe, pouvait leur être transmis pour qu'ils le lisent car il est trouble.

M. Le MAIRE : il existe, c'est une convention passée avec la Région.

M. ABOUA : ne parle pas de la convention signée, il parle du projet déposé par la Ville de Moissac pour prétendre à être Grand Site. Et il veut savoir ce qui a été mis dedans, si l'église, si le musée, si l'aménagement au bord du Tarn, en font partie.

Mme VALETTE : Grand Site ne se définit pas comme ça. A l'intérieur, on peut effectivement avoir des projets qui rentrent dans le cadre de Grand Site, qui peuvent être soutenus et remplir les conditions pour mettre en valeur Moissac.

M. ABOUA : reformule encore sa question et demande si dans le projet écrit avec en tête Grand Site, il y a déjà des projets dedans et si l'église et le musée en font partie.

M. Le MAIRE : pour être Grand Site, il faut avoir des arguments pour l'être donc il faut avoir un patrimoine. Ce patrimoine doit être entretenu et valorisé. Dans le Contrat Grand Site signé avec la Région à l'époque, il y a un certain nombre de critères. C'est un dossier qui est communicable. Il y a un certain nombre de critères qui font que s'ils répondent à ces critères, ils peuvent avoir l'attribution Grand Site. Mais c'est consultable.

On est Grand Site autour d'un patrimoine, patrimoine qu'ils se doivent de faire évoluer et de valoriser, et d'accompagner par un certain nombre de critères pour l'accueil des visiteurs etc. C'est complexe un dossier Grand Site.

M. ABOUA : répète à nouveau sa question. L'aménagement Musée fait-il partie du Grand Site ?

Mme VALETTE : l'extension du parcours de visite fait partie de ce que demande Grand Site, des projets Grand Site. C'est pour ça que c'est exprimé de cette façon.

M. ABOUA : pense que le mieux, c'est que Monsieur le Maire passe à chacun le projet Grand Site, la fameuse convention.

M. Le MAIRE : ce n'est pas un projet, ça a été signé. Il n'échappera à personne que Moissac est retenu comme Grand Site, c'est affiché aux entrées de ville et reconnu au niveau de la région. Les critères sur lesquels Moissac a été reconnu Grand Site sont maintenus de façon à ne pas perdre ce qualificatif qui est un des outils pour permettre de valoriser le patrimoine et de susciter les visiteurs.

Ceux qui souhaitent avoir communication du dossier tel qu'il a été construit, ils peuvent très bien en tirer des exemplaires et les fournir.

M. ABOUA : oui, car il voudrait voir si l'aire de camping-cars, le club d'aviron ... font partie du Grand Site.

M. Le MAIRE : l'aire de camping-cars en fait partie en effet.

M. ABOUA : donc ce que Monsieur Bousquet vient de décrire comme le plus gros projet de leur mandat, c'est faux car ils font une continuité de Monsieur Nunzi.

M. Le MAIRE : c'est une interprétation.

Mme VALETTE : ils sont, simplement, en train de continuer à mettre en valeur Moissac et la patrimoine de Moissac.

M. Le MAIRE : demande à recentrer le débat sur la délibération.

M. GUILLAMAT : demande si a été estimée l'augmentation de la fréquentation attendue.

M. Le MAIRE : il est difficile d'estimer l'augmentation de la fréquentation attendue. Mais les résultats de cette année ont montré que, déjà, en améliorant les conditions de visite, ils ont eu une augmentation de la fréquentation.

Par rapport, aux demandes des musées de France, et aux expériences sur d'autres sites qui montrent qu'effectivement, en renouvelant l'offre et surtout en permettant de valoriser les collections qui ne sont pas exposées..., ils vont créer un plus et valoriser le patrimoine. Car s'ils le laissent s'endormir, petit à petit personne ne viendra plus. Là, les efforts faits ces deux dernières années sur la revalorisation de la visite, etc. commencent à créer un appel et les statistiques de cette année montrent une amélioration de la fréquentation avec les données actuelles.

Mme VALETTE : ils se situent entre 60 et 70 000, l'objectif est d'atteindre 100 000 visiteurs le plus rapidement possible. Il est évident qu'aujourd'hui, les visiteurs demandent autre chose. De plus, il faut être visible dans la grande région. Ils ont les atouts, il suffit de les mettre en valeur, et ça coûte un peu cher.

M. GUILLAMAT : demande s'ils peuvent avoir un aperçu détaillé de ce projet.

M. Le MAIRE : sur le Département, tout le monde sait que le site d'appel et site majeur reste Moissac. Mais en termes de musées, le Musée Ingres à Montauban vient de fermer pour une rénovation qui va durer 3 ans avec un budget qui approche les 12 millions d'euros.

Mme VALETTE : aujourd'hui, ils ont 30 000 visiteurs.

M. Le MAIRE : ils ont 30 000 visiteurs alors que Moissac en a 66 000.

M. GUILLAMAT : il faut rester les premiers.

Mme VALETTE : et surtout avoir sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble du département, des choses cohérentes à montrer. Si Montauban monte en gamme, c'est très bien, c'est près de Moissac et on risque d'avoir une visibilité au niveau de la région plus importante.

M. Le MAIRE : il est urgent de présenter les demandes de subventions car il y a l'opportunité du FSIPL qui ne va, peut-être, pas se représenter.

Ensuite, ils auront la présentation du projet, mais là, on rentre dans une période pré-électorale, les conditions actuelles ne vont, peut-être, pas être les mêmes dans quelques mois. Il y a des fonds à disposition, ils se sont positionnés dessus. Ils ont des réponses favorables possibles, c'est pour ça qu'ils accélèrent le processus à la demande de ces financeurs potentiels pour avoir le maximum de certitudes de toucher ces subventions qui sont quelque peu exceptionnelles.

M. VALLES : effectivement, s'il y a une fenêtre de tir, il ne faut pas la rater. Mais il est vrai que pour que tout le monde partage l'information, ce serait bien que le projet soit présenté ici de manière détaillé. Car, effectivement, c'est probablement la plus grosse opération du mandat, pour l'instant, ça mérite donc d'y passer du temps et de le regarder en détail.

M. Le MAIRE : ce sera fait.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (MM. ABOUA, CALVI),**

- **APPROUVE** le principe du lancement de cette opération sur la base des études de programmation présentées pour un coût prévisionnel de 4 883 263 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, notamment au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), au titre de la DETR et, auprès des autres partenaires financiers dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental, comme suit :

Dépenses	Honoraires, Maîtrise d'œuvre	Travaux	TOTAL	Taux de financement
Muséographie	212 310,00 €	1 260 000,00 €	1 472 310,00 €	
Création de contenu		240 000,00 €	240 000,00 €	
Etudes	37 333,00 €		37 333,00 €	
Bâtiments et abords	433 620,00 €	2 700 000,00 €	3 133 620,00 €	
Total dépenses	683 263,00 €	4 200 000,00 €	4 883 263,00 €	
Recettes				
Etat (toutes aides)	405 000,00 €	2 490 000,00 €	2 895 000,00 €	59%
Conseil Régional	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Terres des Confluences	70 000,00 €	400 000,00 €	470 000,00 €	10%
Conseil Départemental	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	1%
Total subventions	545 000,00 €	3 360 000,00 €	3 905 000,00 €	80%
<i>Autofinancement commune</i>	<i>138 263,00 €</i>	<i>840 000,00 €</i>	<i>978 263,00 €</i>	<i>20%</i>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

10 – 09 Février 2017

**VIDEOPROTECTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

VU le dossier avant-projet établi par le bureau d'étude THEVENET Consultants sur l'installation d'un système vidéoprotection,

VU le coût d'objectif de 326 425 € HT pour la réalisation de cette opération sur 2 ans, soit en 2016 pour 232 915 € HT (centre de supervision, pose de 17 caméras) et en 2017 pour 93 510 € HT (pose de 15 caméras),

Interventions des conseillers municipaux :

M. J.L. HENRYOT : précise que l'ensemble des tranches sera bien réalisé sur 2017.

Les dernières études de site ont été réalisées cette semaine-là avec le cabinet de M. Thévenin.

Mme CASTRO : demande si le fournisseur de caméras a changé car il y a une baisse de 1 500 € par caméra.

M. J.L. HENRYOT : ce n'est pas exactement le même style de caméras ce qui explique la différence de prix. Ça dépend des endroits, il y a des caméras avec des définitions plus ou moins importantes.

Pour être encore plus précis (il vient d'avoir l'information), il existe une caméra qui remplace un dôme et trois caméras fixes. Le coût de cette caméra n'est pas plus important que le coût de 3 caméras et un dôme. Il faut étudier pour voir si la définition est aussi satisfaisante et si elles sont fiables. Cela va être étudié car la ville de Lavour a installé ces caméras-là. Donc ils vont se rapprocher de Lavour pour voir si ça fonctionne correctement et si c'est efficace.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 4 voix contre (Mme FANFELLE, MM. ABOUA, BOUSQUET, VALLES),

APPROUVE le nouveau plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT (en €)	OBSERVATIONS
Honoraires	15 330	
CSU (centre de supervision urbain)	68 565	
1 ^{ère} phase (17 caméras)	149 020	(soit 8 765,88 €/caméra)
2 ^{ème} phase (15 caméras)	93 510	(soit 6 234,00 €/caméra)
TOTAL	326 425	
RECETTES		
COMMUNE	195 855	60 %
FIPD	130 570	40%
TOTAL	326 425	

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

11 – 09 Février 2017

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 – FINANCEMENTS DE PROJETS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Mme BAULU.

En application de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Moissac est engagée dans le contrat de ville 2015 – 2020 au regard de ses deux quartiers reconnus prioritaires et de ses compétences. Le contrat de ville 2015/2020 précise les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels à atteindre dans les six prochaines années.

Le contrat de ville a été signé le 10 juillet 2015. La politique de la ville doit mobiliser en premier lieu les institutions publiques à travers leurs missions générales et par les actions spécifiques développées en réponse aux enjeux, aux défis, aux problématiques des territoires prioritaires et de leurs habitants. Sa mise en œuvre s'appuie aussi largement sur les acteurs associatifs, intervenant dans le prolongement de l'action publique et à travers des initiatives citoyennes au bénéfice des habitants.

Dans ce cadre, il est déterminant d'assurer la mise en place d'actions relevant de l'un des axes prioritaires fixés par la loi :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mobilisant le renouvellement urbain, les stratégies en matière d'habitat et de logement pour favoriser l'intégration des quartiers dans leur agglomération, la gestion urbaine et sociale de proximité et en menant une politique active en matière de tranquillité et de sécurité publiques et de prévention de la délinquance.
- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires en tenant compte de la diversité des territoires pour garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture et aux équipements ou services sportifs et culturels, en promouvant la citoyenneté, l'éducation à la santé, les pratiques de prévention et l'accès aux soins.
- Favoriser la création de richesses dans les territoires prioritaires en soutenant les initiatives économiques, en accompagnant les créateurs d'entreprises, en facilitant l'implantation d'entreprises ou de commerces au coeur des quartiers, en accompagnant les demandeurs d'emploi des quartiers vers l'emploi durable, en facilitant leur insertion professionnelle par la formation et l'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat doit aussi traiter de trois enjeux transversaux qui se déclinent sur l'ensemble des thématiques : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toute forme de discrimination, ainsi que la prévention de la radicalisation (en articulation avec le CLSPD de Moissac)

La programmation 2017 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier maximum de **100 000** € euros.

Les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2020.

*Bilan et évaluation : Pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059*01).*

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : avait un diaporama à présenter, mais il ne marche pas. Il est disponible sur le site de la Mairie.

Mme FANFELLE : demande si les montants proposés sont pour 50 % financés par l'Etat et 50 % par la Ville.

Mme BAULU : non ce qui est proposé là, c'est ce qui est soumis à leur approbation, c'est-à-dire de l'argent qui sort de la Mairie. L'Etat abondera, à sa façon, en plus de ça.

M. Le MAIRE : mais si la Commune ne participe pas, l'association ne peut pas bénéficier de subvention complémentaire de l'Etat.

Mme FANFELLE : donc une association « X » qui devrait percevoir 1 500 € de subvention par la commune, percevra 3 000 €.

Mme BAULU : va expliquer la procédure de choix : un comité de pilotage se réunit, qui comprend tous les signataires du contrat de ville : Etat, éducation nationale, CAF, CPAM, conseil départemental...les 20 signataires du contrat de ville, pour discuter de ces différents projets et les valider dans le cadre du contrat de ville de Moissac. La même chose se fait à Montauban dans le cadre de leur contrat de ville avec les mêmes partenaires.

Mme FANFELLE : demande si le versement de la participation de l'Etat se fait rapidement à partir du moment où la délibération est prise, car ça peut fragiliser éventuellement des associations.

Mme BAULU : l'année dernière ça avait pris du temps parce qu'il faut le temps de se roder aussi à cette gymnastique, il faut que les services rencontrent les associations. Cette année, c'est beaucoup plus tôt, ils ont quasiment la liste exhaustive des projets qu'ils vont financer. Quand ils ont eu le comité de pilotage, l'Etat ne savait encore pas de quelle enveloppe ils disposeraient. Mais l'Etat était quand même d'accord, l'Etat financera.

M. VALLES : quand il regarde les trois chapitres : subventions cohésion sociale, subventions emploi et subventions habitat, ce qui le préoccupe c'est qu'il trouve qu'il y a une grosse faiblesse sur l'emploi et le développement économique.

Il a le sentiment qu'ils auraient pu espérer mieux quand on voit la situation de la ville. Il sait bien que ça dépend évidemment des propositions des associations.

Sur la cohésion sociale, ils savent faire ; en revanche, sur l'emploi et le développement économique, ils sont toujours très faibles. Ils auraient pu espérer un peu plus de booster là-dessus. C'est une des préoccupations de cette ville : arriver à la faire décoller économiquement.

Il demande s'ils n'ont pas eu d'autres dossiers car s'il enlève MAJ, cité à deux reprises, il ne reste pas grand-chose.

Mme BAULU : le développement économique devient la compétence de l'intercommunalité. Donc des associations seront subventionnées par l'intercommunalité comme par exemple l'ADIE, BGE, la mission locale..., elles ne sont pas là-dedans.

M. VALLES : l'intercommunalité va être vigilante sur les subventions aux associations et donc, il pense qu'elle ne prendra pas en charge tous les dossiers qui lui arrivent, fussent-ils le développement économique.

Mme BAULU : espère qu'étant donné que ce sont des actions destinées aux quartiers « politique de la ville », l'intercommunalité étant signataire, et même, au départ, porteuse de ce projet, ce sera suivi d'effets au moins pour les 5 ans de contrat de ville.

M. CALVI : les quartiers prioritaires ne font pas partie des zones d'activité intercommunales, donc la communauté de communes ne va pas s'en occuper.

M. Le MAIRE : cela n'a rien à voir, les zones d'activités intercommunales c'est une chose, le contrat de ville a été signé par 20 participants dont la communauté de communes qui est porteuse, qui était, aussi, au comité de pilotage.

Les zones d'activités qui sont sous la responsabilité depuis le 1^{er} janvier de la communauté de communes. C'est un fonctionnement. Et ça c'est un autre projet qui n'existerait pas si on n'était pas signataire d'un contrat de ville.

M. CALVI : parlait de la compétence économique.

M. Le MAIRE : ça ne change rien la compétence économique. La compétence économique ne couvre pas que les zones d'activités, elle couvre l'ensemble de la politique économique mise en place.

L'exemple le plus flagrant de l'évolution de la compétence économique, c'était une compétence qu'avait le Département et qui a été transférée à la Région, et le lien se fait entre la Région et les intercommunalités. C'est bien en raison de ce lien et avec la loi NOTRe que les communautés de communes sont en charge des zones d'aménagement dans leur globalité puisqu'elles ont la compétence économique. Ça concerne toute l'activité économique qu'il peut y avoir sur l'intercommunalité.

M. ABOUA : demande s'ils peuvent citer, depuis qu'ils ont signé cette politique de la ville, une action faite dans ce cadre-là qui dépasse plus de deux jours, où il y aurait une pérennité dans le temps.

Mme BAULU : ce n'est pas à l'ordre du jour. Et s'il s'agit d'une question diverse, elle doit être posée dans les conditions décrites dans le règlement intérieur.

M. VALLES : veut juste revenir sur l'emploi. Il comprend que la communauté de communes peut intervenir, car effectivement, c'est dans ses prérogatives et compétences.

Mais quand même, il demande s'ils ne sont pas interpellés par la faiblesse de ce chapitre développement économique et par le fait que peu d'associations se positionnent, car si on enlève MAJ et l'AFTRAM, il ne reste rien.

M. Le MAIRE : ont été étudiés les projets amenés.

M. VALLES : ça l'interroge, il se demande si on manque de créateurs, d'initiatives, d'entrepreneurs au sens le plus général du terme. Car aucune association ne se positionne là-dessus, alors que c'est une occasion en or de pousser les choses.

M. Le MAIRE : pour ce sujet-là, cette question doit être posée aux associations.

Mme BAULU : dans le développement économique, à proprement parler, c'est un peu compliqué.

Ce qui est fréquemment fait par les associations, c'est les retours à l'emploi et l'employabilité des personnes. Du travail est fait là-dessus. Ce sont des projets dans le cadre de la politique de la ville, mais il faut que les choses se développent dans le droit commun, et pas forcément dans la politique de la ville.

M. VALLES : remarque qu'avec les formations linguistiques et savoirs de base, ils sont à la limite de l'économie et de la cohésion sociale.

Il se souvient de la réunion avec les représentants de l'Etat et il a le sentiment qu'ils sont arrivés là avec assez peu de préparation. D'ailleurs, il n'y avait personne à cette réunion. Et il a eu le sentiment d'une improvisation de tous les acteurs présents. Si on veut motiver, à la fois, les associations, les citoyens et autres, il faut qu'ils soient au courant de démarches. Ils doivent savoir exactement ce qu'ils peuvent faire, comment ils peuvent proposer et dans quel cadre, ils peuvent agir. Il faut peut-être s'interroger sur la manière dont on met en avant ces opportunités.

Mme BAULU : pour revenir sur cette réunion de demandes : les personnes présentes (u compris l'Union Sucrée) c'était leur première fois, et c'est pour ça qu'ils étaient là, car cette réunion servait à expliquer aux personnes responsables d'association comment monter un projet et à quoi ça sert.

Tous ceux qui avaient l'habitude ou qui ont déjà un projet que l'on continue sur plusieurs années n'avaient aucune raison d'être là car ils savent comment faire. Même les associations sportives complètement locales savent comment faire.

Ceux qui ne le font pas, même en travaillant dans le cadre de quartiers prioritaires, avec des enfants de ces quartiers, c'est parce qu'ils ont peur de monter les dossiers, ces réunions sont faites pour ça. C'est compliqué de monter ces dossiers, mais savoir que quelqu'un peut les aider à la Mairie peut servir, et c'était le but de cette réunion. Là, ils n'ont même pas la moitié, loin de là, des projets présentés. Il y avait pour plus de 200 000 € de projets présentés. Il y a beaucoup de projets, tous ne rentrent pas dans le cadre.

M. Le MAIRE : pour la plupart des associations, même si c'est la deuxième année, c'est quelque chose que tout le monde n'a pas intégré dans son fonctionnement et dans les projets à proposer. De plus, les projets sont un peu particuliers.

Avec le temps, dans la durée du contrat de ville, ils ne désespèrent pas d'avoir plus de fréquentation et plus d'activités à partir de là.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

Article 1 : approuve l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de **92 300 €** selon la répartition suivante :

- **Subventions cohésion sociale : 63 300 €**
- **Subvention emploi et développement économique : 16 500 €**
- **subvention habitat cadre de vie : 12 500 €**

ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

PILIER COHESION SOCIALE

AFTRAM	Accompagnement à la scolarité	7 800 €
ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS DE MOISSAC – SARLAC :	Découverte culturelle et intergénérationnelle	4 000 €
ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS DE MOISSAC	Organisation d'un colloque « le vivre ensemble »	2 000 €
CDAD (Conseil Départemental d'Accès aux Droits du Tarn et Garonne)	Accès aux droits des jeunes des QPV de Moissac	1 000 €
CULTURE DU COEUR	Lutte contre les exclusions par accès culture, sport, loisirs...	1 000 €
CIDFF	Améliorer l'accès aux droits des publics les plus fragiles	1 000 €
EPICE 82	Permanence d'accueil et d'accompagnement de proximité	4 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Eduquer au et par le numérique	1 500 €
LA MAISON DES ADOS	Espace accueil et écoute jeunes et parents	10 000 €
MAJ	Je fais mes devoirs dans de bonnes conditions	3 500 €
MAJ	Autonome face aux e-démarches	3 000 €

MOISSAC CULTURE VIBRATIONS	Action culturelle et mémoire des Moissagais	7 500 €
MOISSAC JUDO	Le judo au service de la cohésion sociale	1 000 €
MOISSAC SOLIDARITE	Développement de maraudes sociales	10 000 €
PLANNING FAMILIAL	Permanences décentralisées et actions de prévention en milieu scolaire	3 000 €
UFOLEP	Insertion sociale par le sport	1 000 €
UNION SUCREE	Cuisine d'ici et d'ailleurs	2 000 €
SOUS TOTAL		63 300 €

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AFTRAM	Formation Linguistique et savoirs de base	7 000 €
CIDFF	Accompagnement des femmes vers l'insertion professionnelle	1 000 €
INSTEP	Ateliers savoirs de base	3 000 €
MAJ	e-employabilité	1 000 €
MAJ	Jeunes des quartiers et citoyens engagés	4 500 €
SOUS TOTAL		16 500 €

PILIER HABITAT CADRE DE VIE

CCAS MOISSAC	Création et mise en place d'un service d'accompagnement social à la mobilité	4 000 €
MOISSAC SOLIDARITE	Atelier mobilité	3 500 €
MONTAUBAN SERVICES	Plateforme d'aide à la mobilité	5 000 €
SOUS TOTAL		12 500 €

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Article 3 : dit que cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2017 de la Commune de Moissac.

12 – 09 Février 2017

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Considérant l'implication du Comité des Fêtes de la Ville de Moissac dans l'organisation ou dans sa participation dans diverses manifestations sur la Ville, notamment les fêtes de Pentecôte,

Considérant que pour optimiser l'organisation desdites manifestations, il conviendrait de mettre en place une convention triennale pour les années 2017 – 2018 et 2019,

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est de 35 000 €.

Le montant de la subvention pour l'organisation du spectacle du 13 juillet est de 2 500 €. L'organisation du spectacle est une condition sine qua non à son versement.

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention triennale à intervenir avec le Comité des Fêtes,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 €,

APPROUVE l'attribution conditionnelle d'une subvention de 2 500 € subordonnée à l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fête nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE
DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

d'une part

ET

Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- * Organisation des Fêtes de Pentecôte
- * Organisation des Fêtes du 14 juillet et spectacle 13 juillet
- * Participation aux évènementiels organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- * Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

Article 2 : En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

* accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 35 000 euros par an.

* accorder au Comité des Fêtes une subvention de 2 500 euros par an, pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fête nationale (habituellement organisé le 13 juillet au soir), dont le versement est strictement et obligatoirement conditionné par l'organisation du spectacle.

* accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :

- une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
- et une à «l'Espace Confluences»,

* Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

Article 3 : La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium.

Article 4 : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 5 : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 7 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité
des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Michel HENRYOT

13 – 09 Février 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 janvier 2014 habilitant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 56 000 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour résumer, la convention actuelle est reconduite jusqu'à la conclusion de la nouvelle convention triennale sur laquelle ils travaillent. Il était prévu, dans la convention précédente, un versement des subventions à l'association MAJ en deux parties de façon à assurer le fonctionnement. Pour éviter des perturbations dans le fonctionnement de l'association et avant l'attribution définitive de la subvention liée à la future convention sur laquelle ils travaillent très régulièrement.

Il y a, déjà, eu plusieurs réunions et plusieurs sont programmées avec l'association pour ratisser tous les sujets sur lesquels ils peuvent travailler ensemble.

Donc, là pour éviter une rupture de charge, il est proposé de reconduire une convention et d'y associer un montant provisoire de subvention.

M. VALLES : demande pourquoi ils n'ont pas négocié la convention suffisamment tôt pour éviter d'avoir à faire cette période relais.

Il demande, par ailleurs, s'il n'y a pas une erreur dans l'écriture de la délibération où il est dit « 6 mois » et ensuite « pour l'année 2017 ».

Mme HEMERY : précise qu'avant que la convention soit caduque, un acompte de 50 % leur était toujours versé en janvier.

M. VALLES : ce qui le gêne, c'est qu'il y ait écrit pour l'année 2017.

M. Le MAIRE : en fait, c'est pour la durée de cette convention-là.

M. VALLES : il faut que ce soit cohérent.

M. Le MAIRE : ce n'est pas bien formulé mais c'est pour les 6 premiers mois de 2017.

Mme CASTRO : en dehors du chiffre de la subvention, les associations sont obligées de valoriser le patrimoine, l'animateur etc. en parallèle puisqu'il y a une convention d'objectifs et de moyens, il lui semblait que c'était une obligation de valoriser.

M. Le MAIRE : la convention existante avec MAJ tenait compte de tous ces éléments. Ils la reconduisent pour 6 mois en attente du travail sur la convention triennale.

Elle n'intervient que maintenant car MAJ avait entrepris un travail d'audit sur son fonctionnement, et n'a eu les résultats que très tardivement. Donc, le travail avec eux n'a pu commencer qu'à partir de ces résultats. Si, de leur côté, ça avait été prêt plus tôt, ils auraient pu travailler plus tôt sur la convention triennale. Mais ils ont eu les résultats en décembre 2016 et les premières réunions de travail ont eu lieu avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la modification en inscrivant « 1^{er} semestre » au lieu de « l'année ».

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 56 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

ET

Madame Marie DOURLENT, Présidente de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : L'association MAJ s'engage, pour la durée de la convention, à poursuivre ses activités conformément à ses statuts.

Article 2 : En contrepartie, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 56 000 euros pour le premier semestre de l'année 2017.

2 - Mettre à la disposition de l'association un animateur diplômé.

3 - Mettre à la disposition de l'association des locaux adaptés au sein de la Maison de l'emploi et de la solidarité sis 27 rue de la solidarité à Moissac 82 200. Une convention de mise à disposition des locaux est signée en complément de cette convention d'objectif

4 – Autoriser l'association à mettre en œuvre ses activités dans les locaux du Centre Culturel et dans ceux dédiés aux activités du CLAE au sein de l'école primaire Pierre Chabrié durant les périodes de vacances scolaires.

Article 3 : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique. Cela conformément à la convention d'occupation des locaux signée en septembre 2013.

Article 4 : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

Article 5 : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Article 7 : Le contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une période six mois à compter du vote de la délibération.

Article 8 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Le Maire,

Marie DOURLENT

Jean-Michel HENRYOT

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

14 – 09 Février 2017

**MODIFICATION DE L'ECHEANCIER CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN
SITUE A BORDE ROUGE A MONSIEUR DUCHAYNE**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la délibération 18 du 6 juin 2013 approuvant l'acquisition d'un terrain par échéancier,

Considérant que la commune souhaite vendre ce terrain, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'échéancier pour payer les 2 annuités restantes sur 2017.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

MODIFIE l'échéancier initialement prévu dans la délibération 18 du 6 juin 2013

DIT que les deux annuités restantes seront intégralement versées en 2017 soit 53 168 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15 – 09 Février 2017

PROJET D'AMENAGEMENT RUE DE PARIS / RUE VICTOR HUGO – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

VU le rapport de Monsieur le Maire :

- informant sur la nécessité d'aménager la rue de Paris et la rue Victor Hugo, notamment en vue de sécuriser et mettre en accessibilité des cheminements doux, de matérialiser les espaces piétons et terrasses devant les différents commerces ainsi que d'effectuer une reprise complète de l'éclairage public par l'installation de nouveaux luminaires LED économiques,
- demandant l'approbation du projet pour un coût d'objectif de 190 000 € HT,
- demandant l'autorisation de solliciter les aides financières auprès de la Région, et des subventions d'Etat,

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : il va y avoir un aménagement de la place de Paris parce que cette entrée dans le centre de Moissac est la seule entrée qui n'avait jamais été retravaillée. Or cela ressemblait plus à un amas de véhicules qu'à une rue.

Cet aménagement prévoit de recréer, véritablement, une rue à double sens et de modifier un peu la trajectoire de la rue Victor Hugo de manière à créer une placette où les deux commerçants la pizzeria et le snack, puissent avoir une partie et de recréer une terrasse devant le Triomphe.

Il faut savoir que ça a été fait avec le nombre de places + 1 par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Donc entre la rue Victor Hugo et ce qui était la place de Paris, il y aura 22 places (et il y en avait 21). Donc pas de perte de places mais quelque chose de plus agréable avec des arbres et de l'éclairage public supplémentaire parce que c'était, de l'avis des riverains, un endroit assez sombre qui méritait d'être éclairé de manière plus importante. Bien sûr, ils continuent dans l'économie d'énergie et dans l'écologie avec des luminaires à LED donc plus économiques pour la consommation d'électricité de la Commune.

L'idée étant de commencer les travaux au plus tôt, de manière à ce que, pour la saison estivale, il y ait une entrée de ville à hauteur de ce que mérite Moissac pour ses touristes et également, les riverains de cette rue.

Les riverains ont été écoutés, le projet leur a été présenté, l'écho a été très favorable. Reste à conclure par rapport au type de stationnement : tout en places bleues, tout en stationnement normal. Il y aura l'avis des riverains. Très certainement, rue Victor Hugo sera en stationnement classique et tout ou partie de la rue de Paris en zone bleue pour continuer à créer de la rotation et ne pas avoir de voitures tampons.

M. VALLES : trouve dommage que sur des projets structurants, ils les renvoient à la lecture de la presse ou autre. Ils sont, ici, une assemblée délibérative, il lui semble important que leur soient proposés des documents et qu'ils puissent voir autrement que sur un crevard non lisible, exactement la nature du projet. C'est le respect de cette assemblée et ce n'est pas qu'ils sont contre.

M. HENRYOT J.L. : il y a, aussi, un travail de communication qui se fait.

Dans la commission urbanisme, le projet a été présenté. Une présentation détaillée a été faite en commission. S'ils doivent tout présenter en détaillé en séance du conseil municipal, ils font comme dans une ville comme Toulouse, ils commencent le conseil municipal à 8 h du matin et ils le finissent à minuit le soir. Mais alors cela ne servira plus à rien d'avoir des commissions, si on doit tout avoir en détaillé en conseil municipal, cela ne servira plus à rien que les personnes viennent et travaillent en réunion de commission.

M. VALLES : entre le détail et un minimum d'informations, il y a une marge.

Lui, dit qu'il est souhaitable, pour que cette assemblée puisse se prononcer et soit informée convenablement qu'ils disposent de documents.

Le schéma projeté (qui est dans Moissac Mag également) est difficilement lisible et ne raconte rien sur la topographie des lieux, telle qu'elle sera après remise en état. Lui, pense qu'il est normal qu'ils aient ce niveau d'informations.

M. HENRYOT J.L. : demande de ne pas aller dans l'exagération en permanence. Le schéma projeté est assez clair. Il propose d'autres plans qui ont été présentés en commission urbanisme sous la présidence de Monsieur Cassinol.

Mme FANFELLE : fait partie de cette commission, elle n'a pas pu assister à la dernière commission. Par contre, elle a bien reçu l'ordre du jour et ce point d'aménagement de cette rue fait partie du prochain ordre du jour de la prochaine commission du lundi 27 février, elle sera présente.

M. VALLES : il faudrait un protocole pour l'avenir, pour éviter ce genre de débats qui n'a pas lieu d'être effectivement, ça leur permettrait d'être plus efficaces.

M. Le MAIRE : à partir du moment où une présentation a été faite en commission, ils peuvent envisager, éventuellement, si tout le monde n'était pas présent, d'envoyer un compte rendu de la commission aux conseillers de façon à ce qu'ils soient au courant, avec le détail de ce qui a été fait à la commission. Comme ça, ils n'auront pas besoin de tout revoir lors du conseil municipal et ça facilitera, peut-être, le débat.

M. VALLES : même sous format électronique.

M. Le MAIRE : ce n'est pas pour bloquer les choses.

Mme FANFELLE : surtout qu'il faut reconnaître qu'habituellement, ils reçoivent toujours un compte rendu de toutes les commissions d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue de Paris et de la rue Victor Hugo sur la base du coût prévisionnel d'opération de 190 000 € HT, avec notamment la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements doux, la matérialisation des espaces piétons et terrasses devant les différents commerces, et la reprise complète de l'éclairage public par l'installation de nouveaux luminaires LED économiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Région, et des subventions d'Etat, comme suit :

RECETTE	MONTANT	%
ETAT	66 500	35
REGION	57 000	30
COMMUNE	66 500	35
Total HT	190 000	100

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

16 – 09 Février 2017

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ANIMATION DU DISPOSITIF – PROLONGATION EXCEPTIONNELLE : PERIODE DU 22 MARS 2017 AU 31 DECEMBRE 2017 : AVENANT DE PROLONGATION N°3 A LA CONVENTION D'OPAH (A TITRE DEROGATOIRE)

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 7 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 3,

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 4, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU la délibération n° 26 du 14 décembre 2015 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 5, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

CONSIDERANT que le marché portant réalisation d'une étude pré-opérationnelle et mission d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) comprend une tranche ferme, 5 tranches conditionnelles et 2 avenants.

CONSIDERANT, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville, pour une période exceptionnelle du 22 Mars 2017 au 31 Décembre 2017,

CONSIDERANT les différentes aides ou primes qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour accompagner cette prolongation exceptionnelle, ainsi que les enveloppes budgétaires suivantes :

• **Aides à destination des propriétaires occupants (PO) :**

- Aide complémentaire à la subvention de l'ANAH de **15%** à destination des PO très modestes, de **5%** pour les PO modestes venant s'ajouter à l'aide versée dans le cadre du programme « Habiter Mieux » mentionnée ci-dessous,
- Prime complémentaire à l'aide versée dans le cadre du programme "Habiter Mieux", d'un montant de **1 000 €** pour les PO très modestes, et de **250 €** pour les PO modestes, représentant un estimatif de 12 logements PO. Pour ces 2 subventions, le budget prévisionnel de la commune s'élèvera à la somme de **26 500 €**.

- Prime pour les accédants à la propriété dans le périmètre de l'OPAH, d'un montant de **1 500 €** par logement PO ayant des revenus inférieurs aux plafonds de ressource PLS, représentant un potentiel de 3 logements et un budget prévisionnel pour la commune de **4 500€**.
- **Aides à destination des propriétaires bailleurs (PB) :**
 - Aide complémentaire à celle de l'ANAH pour le financement des travaux de réhabilitation des logements à loyer conventionné social ou très social à hauteur de 10% dans la limite :
 - de 1 000€ HT/m² de travaux et de 80m² de surface utile par logement, concernant 4 logements et un budget prévisionnel pour la Commune de 14 000 € dans le cadre des travaux lourds, des logements indignes ou très dégradés,
 - Aide complémentaire à celle de l'ANAH pour le financement des travaux de réhabilitation des logements à loyer conventionné social ou très social à hauteur de 5% dans la limite :
 - de 750€ HT/m² de travaux et de 80m² de surface utile par logement dans le cadre des travaux d'amélioration thermique, de sécurité/salubrité (petite « LHI » - lutte habitat insalubre) et de logements moyennement dégradés. Cela concerne 3 logements pour un budget prévisionnel pour la commune de 9 000€.
 - Prime pour la sortie de vacance d'un montant de 1 000€ par logement dans le cadre de projets de travaux lourds (insalubres ou très dégradés) concernant un potentiel de 8 logements et un budget prévisionnel pour la Commune de 8 000 €.
- **Aides à destination des propriétaires occupants et bailleurs :**
 - Aides façades concernant 6 dossiers pour un budget prévisionnel pour la Commune de 18 000 €.
- **Dossier « Association Revivre » : Bail à réhabilitation 9 logements (vacants) et rénovation des façades**
 Pour ce projet, le budget prévisionnel est évalué à hauteur de 72 000€.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : précise qu'ils ont eu une réunion très intéressante la semaine précédente où ils ont remis tous les services intervenants (ANAH, Caisse des dépôts et consignation) autour de la table. Il a été envisagé d'aller chercher des aides ailleurs, notamment, auprès de la CAF ou de la Fondation Abbé Pierre, pour pouvoir obtenir des subventions supplémentaires pour faire en sorte que les personnes qui n'ont, malheureusement, pas les moyens d'arriver au bout parce qu'ils ne peuvent pas mettre sur la table le reste à charge, puissent, malgré tout, réaliser leur projet.

M. Le MAIRE : tout ne se voit pas car ils traitent des dossiers de réhabilitation des logements proprement dits, concernant notamment, l'isolation, le chauffage, les aménagements. Les projets sur lesquels l'opération façade a été conduite sont un peu plus visibles.

Mais c'est une action importante et qui le sera d'autant plus dans le cadre qui vient d'être expliqué de la rénovation urbaine.

**Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de prolonger d'une période exceptionnelle (22 Mars 2017 au 31 Décembre 2017) l'OPAH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation N°3 à la convention d'OPAH (*à titre dérogatoire*).

APPROUVE la mise en place des aides ou primes telles qu'elles ont été présentées

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, l'enveloppe de crédits ANAH, FART (Fonds d'aide à la Rénovation Thermique des logements) et ingénierie nécessaires pour cette dernière année de prolongation,

DECIDE de solliciter auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental, une subvention pour financer l'animation-suivi

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à l'opération.

DIT QUE les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,

DIT QUE la présente délibération fera en outre, l'objet d'un affichage en Mairie.

AFFAIRES CULTURELLES

17 – 09 Février 2017

AVENANT A LA CONVENTION DE 2012 ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION DES MUSEES DE MIDI PYRENEES

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la délibération municipale du 4 octobre 2012 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour le projet « site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées ».

Considérant l'intérêt d'être visible sur le site internet de ce réseau régional.

Considérant le tarif d'adhésion inchangé.

Considérant la nécessité de réactualiser la convention arrivée à son terme.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des Musées de Midi-Pyrénées.

APPROUVE le montant de cotisation à payer.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant.

AVENANT
à la
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE SITE
INTERNET DU RÉSEAU DES MUSÉES DE MIDI-PYRÉNÉES

Entre d'une part

La Ville de Moissac, pour le Musée des arts et traditions populaires Marguerite-Vidal, 82200 Moissac
représenté(e) par M./Mme
(qualité) (Maire de ..., Président du Conseil Général de ...)
ci-après dénommé(e) « **la Ville de Moissac - Musée des arts et traditions populaires Marguerite-Vidal** »

et d'autre part

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées, Section fédérée de Midi-Pyrénées de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France, siège au Musée Ingres, 19, rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban, n° Siret 420 011 686 00011, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention, actuellement Monsieur Jean-Louis Augé, ci-après dénommée « **L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées » ou « **L'Association** »**

Ensemble ci-après désigné les « Parties »

VU les statuts de l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées,

VU la convention initiale signée pour cinq années entre les Parties,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées poursuit la gestion et administration du Site internet MUSEES MIDI-PYRENEES qui fédère quatre-vingt musées dans les 8 départements de Midi-Pyrénées.

Le Site internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées poursuit ses objectifs :

- favoriser la connaissance du patrimoine muséographique de Midi-Pyrénées auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
- créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,
- faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France, et en conséquence
- renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Midi-Pyrénées,
- confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire

La création du site internet, l'accroissement des informations textuelles et photographiques ainsi que son animation permettent depuis 2010 une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique midi-pyrénéen, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les articles 1 à 7 et 9 à 11 de la convention initiale restent inchangés. Le présent avenant porte sur l'article 8 concernant le renouvellement de la durée de la convention.

ARTICLE 2 : Reconduction de la durée de la convention
(en référence à l'article 8 de la convention initiale)

Le présent avenant a pour objet de reconduire la convention pour une nouvelle durée de cinq ans et prend effet au titre de l'année 2017, année d'échéance de la première convention.
Au-delà, la convention pourra à nouveau être renouvelée pour la même durée, de manière expresse, par avenant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées, trois exemplaires originaux du présent avenant à la convention (le 1^{er} pour le représentant légal du Musée signataire de la présente convention, le 2^{ème} pour le conservateur ou responsable du musée et le 3^{ème} pour l'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées).

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées
représentée par Jean-Louis Augé,

Qualité du signataire Président *lieu* à Montauban *date* le

la Ville de Moissac - Musée des arts et traditions populaires Marguerite-Vidal
représenté par M.

Qualité du signataire *lieu* *date* le

ENFANCE

18 – 09 Février 2017

PRET DU MINIBUS AUX GRAPPILLOUS

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : propose de retirer cette délibération car ils n'en ont pas besoin car les conditions de prêt ont déjà été prises en compte dans d'autres délibérations.

Considérant que dans le cadre de son projet d'activité pour le premier trimestre 2017, la crèche « les Grappillous » souhaite mettre en place des sorties pour les enfants.

Considérant que pour pouvoir se rendre à la mômèrie, à la bibliothèque municipale ou à l'EHPAD, le CCAS a besoin d'un véhicule.

Considérant que la CCAS ne possède pas de minibus.

Considérant qu'afin de permettre aux enfants qui fréquentent le multi accueil « Les Grappillous » de profiter des activités proposées, le CCAS sollicite le prêt du minibus de la Mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt du minibus municipal au C.C.A.S

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Moissac et le C.C.A S à partir du 17 janvier 2017.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC

ENTRE

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°en date du

d'une part

ET

Le C.C.A.S de Moissac représentée par Madame BAULU Maryse agissant en qualité de Vice Présidente du C.C.A.S dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°en date du

Adresse de la structure concernée : Multi accueil Les Grapillous – Route de Laujols

Téléphone : 05 63 32 24 20

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La crèche « Les Grappillous » s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Vice-Président du C.C.A.S et des conductrices ci-dessous désignées est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés.

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche « Les Grappillous » le véhicule suivant :

Minibus de 9 places

Marque : Renault

Type : Master

Numéro immatriculation : 1867 KH 82

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

La crèche « Les Grappillous » donnera à la commune les noms des chauffeurs respectant les critères ci-dessous.

Le chauffeur du véhicule doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins un an.
- remplir la fiche de renseignement ci jointe.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le du minibus communal, devra s'assurer celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition de La crèche « Les Grapillous » le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes (chauffeur compris) de 9h00 à 12h00 aux dates suivantes :

JANV	17	10H15	EHPAD
	26	10H15	Bibliothèque
FEV	3	10H	Mômerie Ludo
	21	10H15	EHPAD
	23	10H15	Bibliothèque
	28	10H	MômerieYoga
MARS	10	10H	Mômerie Ludo
	21	10H15	EHPAD
	30	10H15	Bibliothèque

L'objet du déplacement est le suivant : permettre aux enfants de la crèche de sortir de la structure pour participer aux activités mis en place à la mômerie et à la bibliothèque municipale.

Destination : MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grapillous Point d'arrivée : La Mômerie ou la bibliothèque municipale ou l'EHPAD

Article 4: ASSURANCE

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **GROUPAMA** sous le **numéro de contrat 10318669 C** et ce pour la période de l'année en cours.

La crèche « Les Grapillous » utilisatrice du véhicule municipal, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile) auprès de la compagnie..... sous

le n° de contrat pour couvrir tous les risques liés à cette prestation et ce pour la période couvrant la durée du prêt

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de la crèche « Les Grapillous » utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5: ETAT DU VEHICULE

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

Article 6 : RESERVATION

La crèche « Les Grapillous » doit retourner la présente convention remplie au Service Enfance au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s) à l'article 2.

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grapilloux un jeu de clé du minibus pour la durée de la présente convention.

Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné au Parc Municipal, avenue du Sarlac.

Il devra être remis au Parc Municipal dès la fin du déplacement.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gaz oil) et devra être restitué de la même manière.

Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le référent de l'association mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

Article 10 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule à La crèche « Les Grapillous ».

Le Maire informera par courrier le responsable de l'association mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 11 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le 12/01/2017

Le Maire,

La Vice Présidente du C.C.A.S
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M. Jean-Michel HENRYOT

Mme BAULU Maryse

19 – 09 Février 2017

ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Considérant que l'A.L.S.H municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire.

Considérant que ces tarifs s'appliquent, de manière différentes, par décision du conseil municipal pour :

- les familles résidant la commune,
- les habitants des communes conventionnées mentionnées en titre,
- les habitants d'autres communes.

Considérant que pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels pour les habitants de leur commune, il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu, Lizac et Durfort Lacapelette pour l'année 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : veut savoir combien facture l'intercommunalité le repas à la commune de Moissac.

Mme GARRIGUES : le repas de cantine est facturé 4.60 €.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu, Lizac et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu, Lizac et Durfort Lacapelette pour l'année 2017.



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du

Et

D'autre part

La commune de XXXXXXX représentée par M..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,70 €

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du/...../....., le conseil municipal de la commune de, souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de, la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps extra-scolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €	15,00 €	7,50 €	
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €	12,80 €	6,40 €	
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €	11,20 €	5,60 €	
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	9,00 €	4,50 €	
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	7,50 €	3,75 €	
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas			4,00 €	

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du jusqu'au 31 décembre 2017

Article 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. HENRYOT Jean Michel
Maire de la commune de Moissac

M.....
Maire de la commune de

AFFAIRES SCOLAIRES

21 – 09 Février 2017

CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes découvertes auxquelles ont participé les élèves des écoles de la Commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40€ par enfant du primaire et 15€ par enfant de la maternelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

ECOLES	EFFECTIF	MONTANT
OCCE P. CHABRIE	223	8 920,00
OCCE SARLAC Primaire	203	8 120,00
OCCE MONTEBELLO Primaire	101	4 040,00
OCCE L. GARDES Primaire	82	3 280,00
OCCE MATHALY Primaire	101	4 040,00
OCCE F. BOUISSET Primaire	76	3 040,00
OCCE C. DELTHIL	126	1 890,00
OCCE SARLAC Maternelle	120	1 800,00
OCCE MONTEBELLO Maternelle	65	975,00
OCCE L. GARDES Maternelle	60	900,00
OCCE MATHALY Maternelle	58	870,00
OCCE F. BOUISSET Maternelle	65	975,00
JEANNE D'ARC Maternelle	90	1 350,00
JEANNE D'ARC Primaire	175	7 000,00
TOTAL	1 545	47 200

20 – 09 Février 2017

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Considérant que le contrat « enfance – Jeunesse », signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et Garonne, la M.S.A et la collectivité, s'est achevé en décembre 2015.

Considérant que l'objectif de ce partenariat est de soutenir, financièrement, la collectivité sur les actions :

- qu'elle met en œuvre : Centres de Loisirs maternel et primaire, A.L.A.E, coordination du contrat ;
- ou qu'elle soutient : Relais Assistantes Maternelles (RAM), joujouthèque, les Grappillous, centre social du Sarlac, L.A.E.P, accueil de jeunes MAJ.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée communale de signer un nouveau contrat pour 4 ans soit du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : demande s'il y a une dégressivité. Normalement, il y a une baisse de la PSU au fur et à mesure des années, et c'est ce qui posait problème. Tant mieux si c'est stable maintenant.

Mme GARRIGUES : signale que c'était fin décembre 2015 et ils avaient oublié, ils ont dû les relancer parce qu'ils étaient très en retard. Ils les ont reçu et ont bien fait comme ça.

Mme BAULU : il y a des projets nouveaux.

Mme FANFELLE : les projets nouveaux sont pérennisés enfin la PSU peut être pérennisée à condition que le coût journée soit acceptable et ne soit pas trop élevé quelle que soit l'action menée.

Mme BAULU : quoiqu'il en soit, il y a un reste à charge de la Mairie.

Mme FANFELLE : le contrat précédent faisait qu'il y avait une dégressivité annoncée par les autres partenaires sur chacune des années.

Mme BAULU : avec les nouvelles actions mises en place, il n'y a pas de baisse de la PSU.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ce nouveau contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans.

APPROUVE l'engagement financier des deux partenaires sur les années 2016 à 2019, joint en annexe de la présente délibération.

TYPLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2016	2017	2018	2019

MODULE 1 (01/01/2016)				COMMUNE DE MOISSAC			
Action nouvelle	accueil enfance	LAEP	Laep de Moissac	11 459,00	11 459,00	11 459,00	11 459,00
Action nouvelle	accueil enfance	RAM	Extension Ram	1 547,97	1 547,97	1 547,97	1 547,97
Action nouvelle	accueil enfance	LUDOTHEQUE	Joujoutheque	3 425,44	3 425,44	3 425,44	3 425,44
Action nouvelle	accueil enfance	EAJE	Grappillous	15 044,81	15 044,81	15 044,81	15 044,81
Action nouvelle	pilotage jeunesse	formations	Bafa/Bafd	1 013,16	1 079,10	539,55	539,55
Action nouvelle	accueil jeunesse	Accueil de jeunes	MAJ	9 178,94	9 178,94	9 178,94	9 178,94
Total actions nouvelles				41 669,32	41 735,26	41 195,71	41 195,71

Action antérieure	accueil jeunesse	ALSH	Montebello	74 854,47	74 854,47	74 854,47	74 854,47
Action antérieure	accueil enfance	LUDOTHEQUE	Joujoutheque	3 688,85	3 688,85	3 688,85	3 688,85
Action antérieure	accueil enfance	EAJE	Grappillous	45 562,09	45 562,09	45 562,09	45 562,09
Action antérieure	accueil enfance	RAM	Ram de Moissac	12 037,53	12 037,53	12 037,53	12 037,53
Action antérieure	accueil enfance	EAJE	SMA Caf	259,87	259,87	259,87	259,87
Action antérieure	Pilotage	Coordination	Enfance	1 904,76	1 904,76	1 904,76	1 904,76
Action antérieure	Pilotage	Coordination	Jeunesse	1 730,30	1 730,30	1 730,30	1 730,30
Total actions antérieures				140 037,87	140 037,87	140 037,87	140 037,87
Total PSEJ MSA (19,29 %)				181 707,19	181 773,13	181 233,58	181 233,58
Total MODULE 1				216 758,51	216 837,17	216 193,54	216 193,54

Madame Marie-Christine PELISSOU
Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tarn et Garonne

Monsieur Jean-Louis BONNET
Directeur Général Adjoint
MSA Midi Pyrénées Nord

Monsieur Jean-Michel HENRYOT
Maire de la Commune de Moissac

DIVERS

22 – 09 Février 2017

CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL DES MAJEURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX NON REMUNERES OU DE TRAVAUX D'INTERÊT GENERAL

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR),

Vu l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

Vu le code pénal : article 131-22 et suivants, article 132-5 et suivants,

Vu le code de procédure pénale : articles 747-1 et 2,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale définie pour les années 2015 2017,

Considérant que la participation de la ville à ce dispositif, en fait un acteur incontournable du dispositif de réinsertion sociale des condamnés,

Considérant l'importance d'officialiser le partenariat avec le SPIP il convient de signer une convention cadre qui définit les modalités de mise en œuvre de l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG ou en situation de TNR.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : la convention permettra d'accueillir, dans les services, des TIG.

La Mairie n'est pas excessivement sollicitée, mais il convenait d'avoir un cadre légal. Dans ce cadre légal, il va y avoir aussi un travail entre la Mairie de Moissac et le SPIP pour que les tuteurs de ces personnes faisant les TIG aient une véritable formation et qu'ils ne le fassent pas de manière intuitive. Pour finaliser ce processus de formation, ils auront une réunion avec le SPIP.

Mme CASTRO : demande s'il s'agira de jeunes majeurs de la Commune ou ce sera départemental.

M. HENRYOT J.L. : pas forcément. Généralement, les moissagais vont ailleurs pour ne pas être reconnus.

M. Le MAIRE : c'est l'application des peines qui est faite avec la justice. C'est eux qui proposent en fonction du choix fait par le juge.

M. HENRYOT J.L. : ça fait longtemps qu'ils n'ont pas été sollicités mais c'est bien d'avoir le cadre qui permet de le faire. Ça fait longtemps que ça existe.

Mme CASTRO : l'idée était que plusieurs communes signent la convention.

M. HENRYOT J.L. : justement, ils sont en train de revoir leur convention pour la proposer à différentes communes. Souvent, ça se fait dans le cadre d'un CLSPD. Montauban, ils en ont un, ils l'ont fait. A Castelsarrasin, ils sont en train d'essayer de le mettre en place.

Il faut vraiment qu'il y ait un réseau qui puisse se faire et que ce ne soit pas toujours les mêmes communes qui reçoivent.

M. VALLES : suppose que le tuteur désigné par le responsable du service accueil est un agent de la commune.

M. HENRYOT J.L. : les personnes concernées par les TIG seront encadrées par quelqu'un de la Mairie. Il y aura quelqu'un du SPIP qui supervise tout ça, mais il y aura un employé municipal tuteur qui aura reçu une formation par rapport à ça.

M. VALLES : c'est la question qu'il voulait poser.

M. HENRYOT J.L. : l'a dit lors de la présentation, en effet, il y aurait aussi une formation faite par les tuteurs.

Mme FANFELLE : dans l'article 3, il est question, notamment, des services administratifs qui pourraient accueillir des TIG. Or, par rapport à sa profession, ses élèves cherchent des stages et notamment, quand ils sont en recherche, ils s'adressent d'abord dans les collectivités territoriales, y compris la Mairie de Moissac. Or, la réponse est négative en raison du problème de confidentialité dans les services administratifs.

Cette idée de confidentialité, si elle s'applique aux jeunes qui demandent un stage dans le cadre de leur formation, pourquoi elle ne s'appliquerait pas aux TIG.

M. HENRYOT J.L. : au niveau confidentialité, certains services présentent moins de risques que d'autres.

Par exemple, un stage au service communication présente moins de risques qu'au service financier. Bien sûr, ils ne les mettront pas dans des services « sensibles ».

Quant à l'accueil de stagiaires, quand c'est possible et dans les services où c'est possible, on accueille les stagiaires.

Il est vrai qu'il est complexe d'accueillir trop de stagiaires en même temps dans une collectivité, car si c'est pour faire du stagiaire un bouche trou qui fait des photocopies, ça n'a pas trop d'intérêt pour son stage.

Par contre, sur un poste d'accueil par exemple avec une participation, là c'est intéressant. Pour accueillir un stagiaire dans de bonnes conditions, il faut avoir des choses pertinentes à lui faire faire.

M. Le MAIRE : c'est une opportunité mais il y a aussi une question de compétence : on ne peut pas mettre n'importe qui n'importe où. C'est un choix qui se discute en fonction des possibilités et de la personne qui va être envoyée.

Mme FANFELLE : il ne s'agit pas de stage mais de TIG.

M. Le MAIRE : justement.

Mme BAULU : eux ne décident pas de sa peine donc ils ne vont pas le pénaliser davantage.

Mme FANFELLE : l'objet de la présence au sein de la collectivité n'est pas le même selon s'il s'agit d'un stagiaire ou de quelqu'un qui doit faire un TIG.

M. Le MAIRE : c'est une possibilité offerte pour que le choix puisse se faire avec le SPIP. Si on demande à quelqu'un de faire un TIG, il faut effectivement, que ce soit un vrai travail, mais il faut que ce travail corresponde à ce que la personne sait faire ou est capable de faire. Le fait que les services soient dans la liste, ça ne veut pas dire qu'ils vont y mettre tout le monde, car, manifestement, certains services sont plus régulièrement concernés que les services administratifs.

M. HENRYOT J.L. : les services ne seront pas pleins en même temps de personnes qui feront des TIG.

M. Le MAIRE : quant aux stagiaires, lui rencontre au moins un ou deux stagiaires régulièrement dans les services à la mairie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG ou en situation de TNR.

Convention cadre
Entre la ville de Moissac
Et
Le service Pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP) de Tarn
et Garonne.

Convention cadre
Pour l'accueil des majeurs pour la réalisation
de Travaux non rémunérés ou de travaux d'intérêts généraux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Pénal ; articles 131-22 et suivants- articles 132-5 et suivants,

Vu le code de procédures pénale ; article 747-1 et 2,

Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail non rémunéré (TNR),

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'accueil des personnes condamnées à des mesures alternatives à des courtes peines d'emprisonnement-TIG et Travaux non rémunérés en date du

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part :

Le ministère de la Justice-Direction interrégionale des services Pénitentiaire de Toulouse, représenté par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Tarn et Garonne, 14 Esplanade des Fontaines-82008 Montauban cedex, représenté par le directeur du SPIP, Monsieur ARTIGUE Jean Michel,

Et d'autre part :

La ville de Moissac, 3 place Roger DELTHIL 82 000 Moissac représenté par Monsieur Jean Michel HENRYOT, Maire de Moissac

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, la ville de Moissac souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes majeures condamnées par un juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) ou un travail non rémunéré (TNR). Il s'agit ainsi, dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives, face au problème de la délinquance des majeurs, de favoriser le nombre de postes d'accueil TIF et TNR et des sites de réparation dans les services municipaux, ainsi que de passer des conventions avec l'organisme qui en assure le suivi : le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Tarn et Garonne.

Article 2 : objet du TIG et du TNR

Le TIG a pour objet :

- D'une part de sanctionner une infraction à la loi ;
- D'autre part d'offrir au condamné l'opportunité de faire œuvre utile à l'égard de la collectivité.
- Le TIG induit une dimension éducative et d'insertion.

Les textes législatifs et réglementaires de références encadrant le TIG sont les suivants

- Articles 131-8, 131-22 à 131-24, 132-54 à 132-57 et r 131634 du code pénal ;
- Articles 747-1 et 742-2 du code de procédure pénal.

Ainsi le TIG tend vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assurer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- Favoriser l'insertion sociale par son caractère éducatif ;
- Impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine.

Le TNR :

La loi n°99-515 du 23 juin 1999 a créé la catégorie du « Travail Non Rémunéré » TNR au profit de la collectivité, qui a la différence du TIG, n'est pas une peine prononcée par un tribunal mais une mesure alternative aux poursuites dites de « composition pénale » proposées par le procureur de la République et validée par le Président du Tribunal.

Le Travail non Rémunéré (TNR) qui est l'appellation du travail d'intérêt général dans la procédure de composition pénale, permet à l'autorité judiciaire d'apporter à certaines formes de délinquance, une réponse rigoureuse sans pour autant qu'il soit nécessaire de saisir une juridiction répressive

Si le TNR s'éloigne des peines de TIG par sa nature, il s'en rapproche par de nombreuses caractéristiques communes, notamment par le fait qu'il s'agisse d'un travail effectué au profit de la collectivité et non rémunéré. Il est réalisé dans les mêmes organismes habilités à recevoir des « tigistes » et la nature des travaux proposés sont les mêmes.

Article 3 : capacité d'accueil

L'accueil de ces personnes pourra se faire dans les services suivants :

Services techniques,
Espaces verts,
Services des sports,
Affaires culturelles,
Services administratifs

Article 4 obligation du SPIP

L'administration pénitentiaire est considérée comme l'employeur et à ce titre en charge des cotisations sociales. Le SPIP sera en charge de toutes démarches préalables à l'accomplissement du TIG, visant notamment à ce que soit certifiée médicalement l'aptitude du condamné au travail considéré, et si nécessaire à son immatriculation à la sécurité sociale.

En cas d'accident de travail, le tuteur informe immédiatement le conseiller pénitentiaires de probation et d'insertion CPIP référent qui se charge d'accomplir les démarches administratives.

Article 5 : modalités d'exécution du TIG

L'exécution des peines du TIG est confiée par la juridiction du SPIP. A ce titre se sont les conseillers pénitentiaires de probation et d'insertion (CPIP) chargés de l'accompagnement et du suivi des personnes placées tout au long du processus d'accomplissement des travaux.

Les horaires, les modalités d'accueil seront préalablement convenues entre le responsable du service municipal d'accueil et le CPIP référent. Une fiche de suivi reprendra ces horaires et modalité. Elle sera remplie quotidiennement par le tuteur désigné par le responsable du service d'accueil et signée par la personne placée elle est renvoyée au CPIP référent à la fin de l'exécution des heures de TIG".

Le SPIP devra être joignables à tout moment de l'exécution du travail et être en capacité d'intervenir sur place le cas échéant.

Article 6 assurance et responsabilité

L'Etat répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné et qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

Article 7 contrôle

Le service accueillant un condamné s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation de l'objet de la convention, notamment par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Article 8 annexes à la convention cadre

Listes des documents fournis par le SPIP annexés à la convention cadre
Formulaire d'horaire de travail
Attestation de l'employeur

Article 9 modification et dénonciation de la convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un moi *toutefois l'arrêt de la convention ne remet pas en cause l'inscription de la mairie sur la liste des communes accueillant des personnes condamnées à du TIG.*

Fait à Moissac le

Monsieur le Directeur du SPIP
Jean Michel ARTIGUE

Monsieur le Maire
Jean Michel HENRYOT

23 – 09 Février 2017

CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION AMTARC (ASSOCIATION MEAUZACAISE DE TIR AUX ARMES RAYEES ET DE CHASSE) DANS LE CADRE DES ENTRAINEMENTS EXCLUSIFS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 04 février 2016 portant avis sur l'armement des policiers municipaux de Moissac,

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant mise en œuvre de l'armement type B-1° de la police municipale sur le territoire de la commune de Moissac – renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de département du Tarn et Garonne,

Considérant que toutes les démarches administratives (habilitation, formation...) ont été accomplies pour cinq agents de police municipale,

Considérant qu'à ce jour, 5 agents de police municipale sont armés sur la voie publique,

Considérant que tout agent armé doit, obligatoirement suivre deux séances de tir d'entraînement par an,

Considérant que seule la présence d'un moniteur du CNFPT est obligatoire lors de ces séances d'entraînement,

Considérant que lieu des séances n'étant pas imposé, il convient uniquement que le lieu soit habilité à recevoir des entraînements aux tirs avec les armes de type Manhurin F1 calibre 38,

Considérant que l'Association AMTARC (Association Meauzacaise de Tir aux Armes Rayées et de Chasse) est affiliée à la Fédération de Tir et gère un stand de tir à Meauzac,

Considérant que l'Association pourrait mettre à disposition des agents du service de police municipale ses installations pour les séances d'entraînement obligatoires, pour la somme forfaitaire de 100 € par séance, quel que soit le nombre d'agents concerné,

Considérant qu'il convient d'établir les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d'une convention,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention d'utilisation d'un stand de tir à intervenir à l'association AMTARC,

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : il y a plusieurs possibilités soit on a un stand de tirs à côté avec une convention ; soit il faut aller (en plus du formateur CNFPT) dans un centre agréé CNFPT spécifique et là le coût n'est pas de 100 € pour toute la séance de tirs mais plutôt un coût supplémentaire d'une quarantaine d'euros par agent pour la journée.

Ils sont largement gagnants là-dessus, financièrement et la qualité est la même.

Ce n'est pas dans la convention et il n'y a pas d'urgence mais il y a la possibilité, pour les polices municipales, d'avoir dans leur personnel des gens qui sont moniteurs de tirs agréés.

Pour l'instant, il n'y en a pas à Moissac, mais si un jour il y en a une cela fera, avec quelqu'un de compétent, des économies supplémentaires par rapport à ça.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 1 voix contre (M. ABOUA) et 6 abstentions (Mmes CASTRO,
FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES),**

ACCEPTE les termes de la convention d'utilisation d'un stand de tir à intervenir avec l'association AMTARC,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

ENTRE

L'Association AMTARC (Association Meuzacaise de Tir aux Armes Rayées et de Chasse), affiliée à la Fédération de Tir sous le numéro : 19 82 072, dont le siège social est sis : 963, route de Montech 82 290 BARRY D'ISLEMADE, représentée par son Président, Monsieur Bernard KAUFFMANN,

D'une part,

ET

La Commune de Moissac, sise 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

L'association AMTARC met à la disposition du service de la Police Municipale de Moissac, une partie de ses installations situées lieu-dit Chapas - 82 290 MEAUZAC.

A savoir :

- 1 alvéole de tir.

Article 2 : Calendrier

Cette installation sera mise à la disposition du service de Police Municipale de Moissac, les : lundi ou mercredi de 14 heures à 18 heures, pour une séance de tir.

La Mairie de Moissac s'engage à informer le Président de l'association un mois avant chaque séance.

Article 3 : Matériel

Pourra être utilisé, dans les installations qui le permettent, le matériel suivant :

- MANHURIN F1 calibre 38.

Ces prestations sont exclusives de toute autre fourniture.

Article 4 : Habilitations

Le service de la Police Municipale de Moissac fournira, en début d'activité, une liste nominative, qui devra être tenue à jour, des personnels habilités à utiliser les installations. Les personnels en question, devront être en mesure de justifier de leur qualité à toutes réquisitions du directeur de tir de l'association.

Article 5 : Présence obligatoire

Les séances de tir des policiers municipaux ont lieu sous la responsabilité d'un moniteur CNFPT, dont la présence est obligatoire.

Article 6 : Consignes de sécurité

Les policiers municipaux sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'association.

Notamment, il est obligatoire, lors de tous les exercices de tir, que les participants portent, en permanence, des protections oculaires et auditives.

Article 7 : Responsabilités

Ces prestations s'entendent hors de toutes questions de responsabilités concernant l'utilisation des locaux et activités des participants.

Il est formellement entendu que l'association AMTARC ne pourra être, en aucune façon, tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances, ou provoqués par eux.

Il est, également, entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances sont détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leur utilisation.

La Mairie de Moissac prend, à cet égard, un engagement formel.

Article 8 : Assurances

La Mairie de Moissac s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques correspondants à la présente location.

Article 9 : Dispositions financières

Les installations seront mises à disposition moyennant un loyer annuel de 200.00 € TTC, payable semestriellement à terme échu.

Les factures de 100.00 € chacune, correspondant aux séances obligatoires (2), seront transmises en janvier et en juillet à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
Service Comptabilité
3, Place Roger Delthil
82200 MOISSAC

Les paiements seront effectués par la Mairie de Moissac, par virement bancaire ou mandat administratif.

L'association remettra un RIB, ainsi que son numéro SIRET.

Le montant du loyer est révisable, annuellement

Un courrier sera transmis au preneur pour proposition.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée sur dénonciation de l'une des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis d'un mois.

Article 11 : Conditions de modifications de la convention

Toute autre clause du contrat qui devrait être modifiée en cours de convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : voies de recours - contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute Garonne.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- La Police Municipale à :
Hôtel de Ville
3 Place Roger Delthil
82 200 MOISSAC

- L'association AMTARC à :
963 Route de Montech
82 290 BARRY D'ISLEMADE

Article 14 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise aux intéressés.

Fait en trois exemplaires à MOISSAC, le

Le Président de l'association,
AMTARC

Bernard KAUFFMANN

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Michel HENRYOT

24 – 09 Février 2017

AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOISSAC ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT D 0000071 C du 6 avril 2000 – polices municipales,

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 04 février 2016 portant avis sur l'armement des policiers municipaux de Moissac,

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant mise en œuvre de l'armement type B-1° de la police municipale sur le territoire de la commune de Moissac – renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de département du Tarn et Garonne,

Considérant que les policiers municipaux concernés devront être agréés, assermentés, remplir des conditions de moralité, être aptes physiquement et psychologiquement, et satisfaire à la formation propre à l'utilisation de l'armement de catégorie B,

Considérant que l'armement sera soumis à autorisation préfectorale après que la Commune ait justifié sa demande au regard de la nature de ses interventions et aux circonstances,

Considérant que le port d'arme de catégorie B-6° est soumis à une formation, comprenant un module juridique et un module pratique,

Considérant que 8 agents sont concernés par le port d'armes,

Considérant que pour tout agent formé, Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne qui autorise nominativement les agents au port d'arme,

Considérant que les agents formés au port d'arme de catégorie B-6° doivent, règlementairement, suivre un programme d'entraînement au tir de deux séances par an,

Considérant que la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat actuelle ne mentionne pas l'armement de catégorie B-6°,

Considérant qu'il convient d'établir la demande d'acquisition et de port d'arme de catégorie B-6° (pistolet à impulsion électrique) par le biais d'un avenant à la convention,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat,

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : cela demandera formation des agents le jour où ils décideront de l'acquérir.

C'est une formation différente de la formation qu'ils ont suivie. Il ne s'agira, en aucun cas, de financer autant d'armes à impulsion électrique que de personnes, puisque l'utilisation est complètement différente et qu'il s'agit d'une arme d'appui où dans une patrouille, il suffit d'avoir une personne équipée.

M. VALLES : ils ont fait les choses à l'envers, ils auraient dû commencer par le taser et après les armes.

M.Le MAIRE: non simplement car le ministre de l'intérieur de l'époque avait fait cette proposition.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 4 voix contre (Mme FANFELLE, MM. ABOUA, BOUSQUET, VALLES) et
3 abstentions (Mme CASTRO, MME. BENECH, GUILLAMAT),**

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

S'ENGAGE à assurer la formation du personnel utilisateur.

S'ENGAGE à fournir aux services de l'Etat les attestations de formation pour chacun des agents.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'acquisition et à la formation obligatoire, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce nouvel armement de la police municipale.



AVENANT A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOISSAC ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Tarn & Garonne, Pierre BESNARD, 2, Allées de l'Empereur – 82 000 Montauban,

D'une part,

ET

La Ville de **MOISSAC**, sise 3 place Roger Delthil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

D'autre part,

Après avis de Madame Alix-Marie Cabot-Chaumeton procureur de MONTAUBAN,

Après avis du Colonel Daniel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn & Garonne,

LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 01 à 16 : restent inchangés

Article 17 : Partage réciproque de l'information :

Paragraphe 3 :

A la signature de la présente convention, le nombre d'agents de Police Municipale est de 8 qui seront dotés d'armes de catégorie :

- **B-1°**-arme de poing de type Manurhin MR73 chamberé pour le calibre 357 magnum, ainsi que leurs munitions de calibre 38 spécial,

- **B-8°** - générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieur à 100 ml,
- **D-2a** -matraque télescopique ou tonfa,
- **D-2b** -Générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml

Est ajouté :

La catégorie :

- **B-6**- Armes à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance et leurs munitions

Article 18 à 28 : restent inchangés

Fait en trois exemplaires à MOISSAC, le ... janvier 2017

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Maire de MOISSAC,

Pierre BESNARD

Jean-Michel HENRYOT

25 – 09 Février 2017

**« CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2017 –
PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : M. VALETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 16 et 17 septembre 2017 la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

RECETTES		DEPENSES	
Commune	14 000	Communication	8 500
Conseil Départemental	3 000	Organisation/Animation	19 500
Conseil Régional	3 000		
Partenaires divers	5 000		
Recettes Stands	3 000		
TOTAL	28 000	TOTAL	28 000

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour, 2 voix contre (Mme FANFELLE, M. BOUSQUET) et 1 abstention (M.
VALLES),**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac »,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des divers partenaires,

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la veille en conseil communautaire, a été soulevée la question suivante qui s'est soldée par un vote du conseil communautaire. Il propose un vote similaire sur le sujet suivant.

00 – 09 Février 2017

**MOTION DE SOUTIEN A CAROLE DELGA PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE
PYRENEES – MEDITERRANEE**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Mercredi matin, quelques jours après un incident qui avait opposé le FN à la présidente socialiste, le site internet du Conseil régional d'Occitanie recevait un terrifiant courrier : Carole Delga et sa famille y étaient menacées de mort.

La présidente de la région a porté plainte.

Tout au long de la journée, les réactions de soutien ont été nombreuses. Le FN a condamné, de son côté, ces menaces.

**Pour ces raisons, le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTE la motion de soutien à Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées –Méditerranée :

« Suite aux menaces de mort dont a fait l'objet la Présidente de la région Occitanie, le conseil municipal de Moissac entend manifester sa profonde émotion.
De tels comportements sont intolérables en démocratie.
Les élus assurent Carole DELGA de leur entière solidarité ».

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2016 - 85 A 2016 – 88 ET N° 2017-01 A 2017- 08

N° 2016-85 Décision portant signature du contrat de maintenance de logiciels n° M/2016/0901 avec Oci Urbanisme.

N° 2016-86 Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'aide au pilotage pour la conception du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Moissac.

N° 2016-87 Décision portant attribution du marché : construction d'un complexe multisports – assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la programmation architecturale, technique et fonctionnelle.

N° 2016-88 Décision de préemption.

N° 2017-01 Décision portant reconduction expresse du contrat de télésurveillance de 5 sites avec scutum pour la quatrième période annuelle.

N° 2017-02 Décision portant acceptation de l'avenant 1 à la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE).

N° 2017-03 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux – sites et cités remarquables de France.

N° 2017-04 Décision portant attribution du marché : fournitures d'enveloppes avec logo pré-imprimé – papiers photocopieurs – papiers en tête – cartouches d'encre. Lot n°4 : cartouches d'encre.

N° 2017-05 Décision portant contrat de maintenance du logiciel recensement avec la société Adic Informatique.

N° 2017-06 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'association départementale pour le développement des arts musicaux, lyriques et chorégraphiques en Tarn et Garonne (ADDA 82).

N° 2017-07 Décision portant acceptation du renouvellement de la maintenance pour le logiciel mapinfo avec Pitney Bowes.

N° 2017-08 Décision portant signature de la convention de prestation intellectuelle avec Scop Arl Ipso Facto.

QUESTIONS DIVERSES :

NOTE :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « NOTE. Une note de service du DGS enjoint aux agents de la mairie de n'avoir aucun contact avec la presse ou les blogueurs. Que craignez-vous ? Y aurait-il en Mairie de Moissac des informations sensibles ? Cette Mairie vise-t-elle aussi les organisations syndicales ? »

M. Le MAIRE : trouve que la formulation est un peu excessive. La note de service du DGS a été rédigée à la demande de Monsieur le Maire pour une raison simple : il estime que dans une mairie où il y a un service de communication, la moindre des choses est que les informations données à l'extérieur de la Mairie soient connues du service communication. Sinon c'est très difficile de communiquer si on ne sait pas ce qui a déjà été dit, de façon à ce que les choses soient coordonnées et qu'il ne se raconte pas n'importe quoi. Ce n'est pas du tout pour fliquer qui que ce soit. Il n'y a pas d'information sensible, il y a des informations qui doivent pouvoir être communiquées mais de manière à ce que tout le monde soit au courant de ce qui est communiqué par les uns et les autres. Cette information doit être détenue par tout le monde. Il lui a, donc, paru intéressant que ce soit par le biais d'un service communication puisqu'il y en a un. Il y a, donc, simplement demandé à ce que, lorsqu'il y avait des communications des uns et des autres services, élus, le service communication soit informé pour pouvoir faire une synthèse de ce qui était dit.

En ce qui concerne les organisations syndicales, elles ont leurs responsabilités, leur communication. Ils n'ont pas à s'immiscer dans le fonctionnement des organisations syndicales.

M. VALLES : si un blogueur fou ou la presse envisage de poser la question à un agent de la mairie, cet agent est prié de se taire et de renvoyer immédiatement le blogueur ou la presse au service communication.

M. Le MAIRE : non, lorsque les uns et les autres communiquent, il demande que les informations soient connues ; sinon on peut sortir n'importe quoi. C'est simplement pour qu'il y ait une certaine logique dans l'expression des informations données aux uns et aux autres. Ce n'est pas pour fliquer ou sanctionner qui que ce soit.

M. VALLES : demande si les organisations syndicales gardent leur liberté d'expression.

M. Le MAIRE : bien sûr, elles ont leur fonctionnement, elles communiquent les informations qu'elles ont à communiquer à ce titre. Ce n'est pas à eux à communiquer à la place des organisations syndicales.

M. VALLES : demande si un agent, par mégarde, répondait à la question de la presse, à une question portant sur quelque chose qui se passe à la mairie, est ce qu'il ferait l'objet de sanctions ou de remontrances.

M. Le MAIRE : ce n'est pas une question de sanctions.

M. VALLES : il y a une note, c'est quand même une base juridique.

M. Le MAIRE : Monsieur Vallès travaille dans un organe d'information et il doit savoir tout ce qui y est dit.

M. VALLES : non pas toujours. Il y a des choses qu'il découvre de gens qui s'expriment.

M. Le MAIRE : lui, pour éviter une cacophonie dans l'information, il demande à être informé de ce qui est dit. Ce n'est pas un jugement de valeur. C'est simplement une question de communication pour que tout un chacun soit informé de ce qui est dit par les autres.

M. VALLES : d'une certaine manière, ils empêchent les gens d'exprimer à l'extérieur quelque opinion que ce soit.

M. Le MAIRE : ce n'est pas du tout ça.

M. VALLES : a la note, elle lui a été donnée par un agent qu'il ne nommera pas.

M. Le MAIRE : c'est lui qui a demandé cette note et il assume totalement.

SALAIRES :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « SALAIRES. La mise en place dès le mois de janvier 2017 de RIFSEEP, qui simplifie la feuille de paye des agents titulaires suppose des entretiens d'évaluation. Ont-ils commencé ? Comment se déroulent-ils ? Quand le système sera-t-il opérationnel ? »

M. Le MAIRE : concernant les entretiens d'évaluation, non seulement ils ont commencé, mais certains sont déjà venus à terme.

Il existe un compte-rendu d'entretien professionnel. Les formulaires d'entretien sont remplis par les supérieurs hiérarchiques des personnels. Lorsque ces fiches sont remplies, elles reviennent au service RH. Monsieur le Maire les signe, après les avoir lues attentivement, ainsi que l'adjointe au personnel.

A chaque fiche, est associée une fiche de poste correspondante, pour avoir le détail de ce qui est demandé à chaque personnel et pour éclairer la fiche d'entretien. Un double travail est fait dans ce sens.

Un travail est fait aussi, de formation des encadrants sensés réaliser ces entretiens.

Donc, à la fois, mise en place, car il y avait beaucoup de retard sur ces sujets et que c'est, quand même, relativement long et compliqué à mettre en place.

Aujourd'hui, il y a des services où 100 % des personnels ont été vu en entretien. Quand il en manque, c'est parce que c'étaient des gens qui étaient absents. Il y a des services qui sont en train de finaliser leurs entretiens parce que ça prend du temps, parce qu'ils ont un nombre plus important de personnels et que c'est relativement long.

Quand ils les relisent aussi, ça prend du temps. Mais Madame Rollet et lui-même tiennent à relire toutes les fiches d'entretien, car dessus, il y a les appréciations des supérieurs hiérarchiques, mais il y a aussi la signature de l'agent et ses desideratas éventuels.

Ces fiches entretien sont faites. Il y a encore du travail parce qu'il y a beaucoup de monde et qu'elles ne peuvent pas toutes être faites en même temps.

Concernant le RIFSEEP, c'est un travail relativement important à mettre en place qui est en train de se finaliser. Il pense que ça demandera un peu plus de délai parce qu'il y a un certain nombre d'éléments, notamment de décrets d'application qui viennent juste de paraître. Avant de pouvoir conclure de façon définitive cette mise en place, il faut quand même une concertation avec tout le monde.

Le travail est en cours pour une harmonisation, de façon à ce qu'il n'y ait pas de difficultés avec les salariés, entre le CCAS (qui a quasiment finalisé la mise en place), les services municipaux, mais aussi pour une coordination qui se fait au niveau des responsables RH et des DGS, avec la communauté de communes et la Mairie de Castelsarrasin, de façon à ne pas avoir de problème d'appréciation divergentes sur des communautés liées entre elles au sein de la communauté de communes. Donc, le travail est en cours, il sera finalisé pour le deuxième trimestre. Vu les difficultés, il a été envisagé de prendre le temps de le faire correctement car la mise en place est relativement longue.

ABSENTEISME :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « ABSENTEISME. Quel est le taux d'absentéisme chez les personnels de la mairie ? (nous sommes preneurs d'un comparatif depuis 2014). »

M. Le MAIRE : va donner les effectifs statutaires, les jours calendaires de travail possible et les jours d'absence avec ce que ça représente en taux d'absentéisme.

Absentéisme tout motif d'absence :

- 2013 : effectif 214 – taux d'absentéisme de 12.64 %.
- 2014 : effectifs statutaires 216 – taux d'absentéisme 9.12 % (- 27 %).
- 2015 : effectifs statutaires 215 personnes – taux d'absentéisme 7.42 % (- 18 %).
- 2016 : il y a une remontée à 9.48 %.

Ils ont essayé d'affiner ces chiffres. Il va donner les absentéismes pour raison de santé.

- 2013 : 11.83 %
- 2014 : 8.62 %
- 2015 : 6.64 %
- 2016 : 8.57 %.

Il y a une augmentation du nombre, notamment, des maladies dites ordinaires, c'est-à-dire les affections de courte durée imprévisibles.

En termes de longue maladie et de congés de longue durée et de congés de longue maladie, en 2016, il y a une diminution significative par rapport à 2015.

Pour mémoire, les taux d'absentéisme dans les collectivités territoriales ont été estimés en moyenne, en 2015, à 9,2 % ; et dans les grandes collectivités, c'était inférieur car à 7,85%.

Autre élément d'appréciation, la moyenne d'âge du personnel de la Ville est de 47 ans.

OFFICES DU TOURISME :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « OFFICES DU TOURISME. La politique touristique devient l'affaire de l'intercommunalité. Où sera installé le nouvel office ? Qui le dirigera ? Que devient l'office de tourisme de Moissac ? Quel statut juridique aura-t-il ? Combien de personnes y travailleront ? Que va devenir l'actuelle directrice ? »

M. Le MAIRE : la politique touristique est très importante en ce qui les concerne. D'ailleurs, le groupe de Monsieur Vallès s'est engagé dans les commissions à ce niveau-là.

Le nouvel office, puisqu'il a été acquis qu'il porterait, avant tout, le nom de Moissac – Terres des Confluences, sera installé, selon toute vraisemblance, à Moissac car c'est la porte d'entrée, c'est le site le plus important, c'est vraiment Moissac qui porte le projet touristique du territoire.

Pour le diriger, un directeur sera recruté pour. En tous cas, c'est ce qui a été envisagé. Les commissions ayant été mises en place la veille, il a demandé à ce que le travail sur ce sujet soit d'abord fait en commission tourisme.

L'Office de tourisme de Moissac est un EPIC, qui assume plusieurs fonctions. Si la fonction promotion touristique est passée à l'intercommunalité, l'EPIC persistera pour autant puisqu'il continue à gérer les entrées du Cloître ainsi que le camping. Le statut juridique, pour le moment, sera toujours celui d'EPIC avec la même directrice. Ils souhaitent lui confier des missions complémentaires, de façon à rester complémentaire de l'office de tourisme communautaire, mais de garder ses spécificités, notamment, entre autre, dans la participation de l'organisation de manifestations en lien avec le patrimoine de Moissac.

Le chiffre définitif de personnes qui y travailleront ne peut pas être fixé aujourd'hui, mais il y a déjà eu des discussions avec les personnels de l'actuel OT pour envisager avec ces personnes, celles qui seront transférées à l'office intercommunal et celles qui continueront à travailler sur l'EPIC de Moissac.

Il y a déjà une avancée, les personnels ont été approchés, ils ont donné leur avis sur la question, ils ont participé, à la communauté de communes, à un séminaire de travail sur ce sujet où ils étaient entre eux avec les personnes qui travaillent et qui font des propositions de projets pour la mise en place de cet office de tourisme intercommunal.

MAISON :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « MAISON. Où en sont les travaux de la maison Caboche ? A quoi, à qui va-t-elle in fine servir ? »

M. Le MAIRE : les travaux n'ont pas encore commencé puisqu'ils finalisent les subventions, mais ils vont commencer rapidement.

Elle servira comma maison d'accueil des pèlerins et donc elle servira, essentiellement, aux pèlerins.

Il signale aussi que c'est une proposition qui a été favorablement accueillie par les gens qui s'occupent des chemins de St Jacques. Parce que, paradoxalement, sur les étapes importantes du chemin de St Jacques, Moissac était un des rares à ne pas avoir un accueil spécifique pour les pèlerins.

COMMISSIONS :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « COMMISSIONS. Nous avons proposé, comme vous nous y invitiez, les candidatures des 3 élus de l'opposition « Divers Gauche » dans les différentes commissions de Terres des Confluences. Pourquoi n'avons-nous pas reçu à ce jour de réponse ? (Bonus : Christine FANFELLE souhaite aussi siéger dans la commission « vie associative ») »

M. Le MAIRE : la question s'est résolue d'elle-même la veille.

La séance s'est terminée à 21 heures 15.